

P23/E2,46

N^o 2675.
M. Marin. N. P.
27/8/85 Re Cte.
de feu F. J. Durand
N. P. question de
Censusables
per
sic. tus.

Montreal 27 Aout /85

J. F. Deserres Sec.
Sec. de la Ville 5^e Arron.

Monsieur

Comme nous sommes
a regler les Comptes de feu
F. J. Durand nous vous
prions de bien vouloir venir
regler le Compte que vous
avez a la Societe Papineau
Durand & Marin Notaire
qui est de \$ 85.25 et ce
faissant vous obligerez
beaucoup

Je suis
O. Marin N. P.
55 St. Jacques
par A. Deserres

P23/E2,46

HOTEL-DE-VILLE, }
No. 3 rue St. Henri }

Ville de St. Henri,

St. Henri, le 27 Aout 1885.

à MM. les Conseillers Agie }
Bevot. Depet Normandin }
& moi-même Bevot }

St. Henri, Q.

Messieurs,

Vous êtes respectueusement
priés d'assister à une Session de Comité
des Chemins du Conseil
de la Ville de St. Henri qui aura lieu
Jeudi (soir), le 27 - courant,
à huit heures du soir, très précises.

N'oubliez pas, s'il-vous-plait d'y
assister.

Votre tout dévoué,

A. Desjardins
Secrétaire Trésorier.

P23/E2,46

Promise de Lucebon
ville de St-Henri

Je soussigné ^{le} Benoit
constable special pour
la ville de St-Henri certifie
sous mon serment d'office
avoir le sept. sept.
jour de Aout courant
entre onze heures de la nuit
midi et cinq heures de
l'apres midi acquiescé
une copie du present
avis d'autre part certifié
aut personnel des villes
comme suit savoir
a Mr offic Benoit Alfr
Warrondier et Moise
a eux même en personnel

Donné a St-Henri le 27 aout 1885

(Signature)
Benoit Constable
No 2696
Cmte de St-Henri
le 27 aout 1885

Province de Québec
ville de St-Henri

A une session du Comité des Chemins
du Conseil de la ville de St-Henri, tenue
à St-Henri, au lieu ordinaire des séances,
Jeudi, le vingt-septième jour du mois d'août
mil huit cent quatre-vingt-cinq, conformément
à la loi, à laquelle session sont présents,
notamment les Conseillers Agée Benoit,
Moïse Benoit et Alfred Normandin &
formant un quorum, sous la
présidence de M. le Conseiller
Agée Benoit, Président du Comité;

Il est ordonné et statué par résolution
du Comité comme suit, savoir:

M. le Président fait mention que la
nature des travaux qui se font actuelle-
ment au pélo dans le petit Ruisseau
exige la nomination d'une personne
compétente pour faire exécuter ces
sortes de travaux, après discussion
et explications données - et le
Comité a nommé d'urgence M.
Rupère Bougie, pour exécuter les
dits travaux au ~~fin de deux finesses~~
~~par fin~~ durant l'espace des travaux
en question -

Le Comité a en outre et puis en
considération la requête de M. M. Théodore
Lévesque tant en demandant au Conseil
de ~~se~~ d'ordonner l'ouverture de la Rue
Séguinelle en tout son parcours et
de forcer la Cie. du Grand Tronc

J. Benoit

J'enlève ses clôtures afin de l'ouvrir
 comme susdit, en conséquence
 votre Comité recommande d'ordonner
 l'ouverture de la dite rue comme il
 est demandé ~~par~~ par les pétitionnaires
 attendu, que les habitants sis sur la
 dite rue délinelle du côté sud de la
 rue de la Cie, du grand n'ont pas
 de débouché & qu'il leur est presque
 impossible de communiquer actuellement
 avec les habitants de la ville —
 Et l'usage est levé —
 (deux motifs rayés enuls)

Aggée Benoit
 Président

M. Desève
 Secrétaire

N^o 2677.
 Rapport du Comité des
 Chemins, le 24 août 1858
 129/5
 sec. Vicomte
 Approuvé ce 17
 Sep. 1858
 129/5
 Sec. Desève

P23/E2,46

Montreal City Passenger Railway Company
Montreal 7 Sep 1885

Sir - The Council of
St Côme have, having made
a demand upon this City
of \$220 for taxes upon the
Cars passing through that
town. I beg to refer you
to Clause 56 of the agreement
entered into between this
Company and the Town of St. Henri
on 28 Sep/82, which states
as one of the conditions of
the service that "the Company
shall be exempted by the
town of St Côme, from
all taxes, tolls & assessments
upon their Cars, horses &c"
I have therefore
to inform you that unless
this claim is abandoned

or withdrawn by the town
of St Côme on or
before Saturday next the
12th inst, we shall be prevented
from extending the service
beyond Dulford St, that
being the City Limits.

Yours truly
Dushe
Mayor

A. Desève Jr.
Secy. Trans
St Henri

P23/E2,46

C O I O

N^o 2678.
Montreal City Passages
No. 7 Sep. 1885
- Re -
provision des petits chais
l'imposition de taxes sur
la Cie par la ville
de S^t-Eugene
Sec. des

P23/E2,46

HOTEL-DE-VILLE, }
No. 3 rue St. Henri

Ville de St. Henri,

St. Henri, le 8 Sep. 1885.

@ Mairie Ludel, Cor. Main &
à M. M. les Conseillers Aggie Benoit
Adolphe Riel, Alfred Normandin, Oct.
Festher. Fr. Daigneau, C. Dore,
Ferd. Bagnon & Moine Benoit -

St. Henri, Q.

Messieurs,

Vous êtes respectueusement
priés d'assister à une Session de Comité
General — du Conseil
de la Ville de St. Henri qui aura lieu
Mardi (ce soir) le huit du courant,
à huit heures du soir, très précises.

N'oubliez pas, s'il-vous-plait d'y
assister.

Votre tout dévoué,

Sujet -

A. Desjardins

Secrétaire Trésorier.

Question des chars urbains -

P23/E2,46

Province de Quebec
ville de S^t Louis

Je soussigné L^e Benoit
Constable special pour
la ville de S^t Louis certifie
avec mon serment d'office
avoir tenu le jour du
septembre courant entre deux
et six heures de l'après midi
requisie une copie des présent
avis d'autre part ainsi comme
l'ont tenu a Mr et Judel
Offi Benoit Harmand Defran
des Harmandin a eux même
en person et a Mr Ald
Biel Frs Gasparan et Jeanthie
Lauré Doré et Moise Benoit
en tenant et parlant a une
paucune assemblée de leur
domicile respectif a la dite
ville S^t Louis

Donné a S^t Louis le 8 sept 1885

L^e Benoit Constable
N^o 2679
Ain Bureau de la Ville
le 10 sept 1885
Benoit

Montreal - c.a.d. jusqu'au pas au
delà de la Rue Mulford -

Résolu et adopté à l'unanimité que
lessec. des. soit requis d'informer le
secrétaire de la compagnie que cette
corporation ayant rempli les obligations
auxquelles elle s'est astreinte
par l'arrangement intervenu comme
susdit, ne peut faire plus que ce qu'elle
s'est obligée par ledit arrangement.
Regrette l'attitude prise par la
ville de St Esmé sur
cette question -

Attendance est levée -

(sept mots rayés en bas)

N. L. Michel maire

A. De Ville

Secr. Trésorier

No 2680.

Rapport du Comité
Général du Conseil,
le 8 Sep. 1885

Quartier

Section des Chartrains

Ad. ee 8 Sep. 1885

Ad. ee

Sec. des

Approuvé le 4 Sep. 1885

Ad. ee

P23/E2,46

St. Henri 12^e Sept. 1885,

Au Maire & aux Conseillers
de la ville de St. Henri

Messieurs,

Nous avons l'honneur
en notre qualité d'auditeurs, de vous
faire rapport que nous avons examiné
et balancé les Comptes de la ville
de St. Henri pour le mois d'août dernier,
Les Recettes, depuis le 1^{er} de
Janvier au 31 août, y compris la
balance de l'année dernière, s'élevant
à \$12,556⁵⁰ et les dépenses, pour
le même intervalle, se montant
à \$11,662¹⁷, laissant en caisse
une balance de \$894³³, s'accordant
correctement avec la Balance
du Livre de Banque.

Nous avons l'honneur d'être

Messieurs,

Vos obéissants & dévoués

J. St. Germain }
J. J. Deaford } auditeurs

St. Henri
Sept^r. 12th 1885

To The Mayor and Councillors
of the Town of St. Ceneude St. Henri
Gentlemen,

We your Auditors beg to report
that we have examined and balanced the accounts
of the Town of St. Henri for the month of August
The receipts from January 1st to
August 31st, including the balance from last year,
amount to \$12,556⁵⁰ and the Disbursements
for the same period are \$11,662¹⁷ leaving
a Balance of \$894³³ which agrees with the
Balance in the Bank Book.

We are, Gentlemen
Yours respectfully
S. J. Deaford }
J. St. Germain } Auditors

N^o 2681.

Rapport conjoint des
auditeurs (S. Schmitt
Bedford) de l'état des
recettes & dépenses de
la ville de St. Jean
depuis le 1^{er} janvier 1855
au 31 août dernier

Pro. ce 26 sep. 1855

[Signature]
Sec. Tres.

P23/E2,46

EXTRA 1703



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUÉBEC, MARDI, 15 SEPTEMBRE 1885.

BUREAU CENTRAL DE SANTÉ.

Resolutions passées au Bureau Central de Santé, le 10, 11 et 12 Septembre 1885.

Présents : M.M. Hingston, M. D., président ; Macdonnell, M. D., Lachapelle, M. D., Mount, M. D., le Maire Beaugrand, Gray, tous de Montréal ; et Drs. Lemieux et Marsden, de la ville de Québec.

1° Les municipalités sont requises d'organiser immédiatement des bureaux de santé locaux conformément au chap. 38, des Statuts Refondus du Canada.

2° Les bureaux locaux de santé dans tout ce qui a rapport à la santé publique, devront être sous le contrôle du bureau central, et devront se soumettre à tous les règlements que le dit Bureau Central aura jugé nécessaires, toujours en conformité avec l'acte concernant la santé publique, chapitre XXXVIII, des Statuts Refondus.

3° Les bureaux locaux de santé devront immédiatement informer le bureau central aussitôt qu'un cas de variole se sera déclaré et sera à leur connaissance dans leur municipalité. Lorsqu'un cas de variole se déclare dans une maison, le chef de la famille est obligé d'en faire rapport immédiatement au bureau local de santé, si non, le médecin de la famille et les occupants de la maison sont obligés de donner cette information.

4° Toutes les rues, ruelles, cours, privées, places publiques doivent être convenablement nettoyées immédiatement.

5° Tout malade affecté de variole ou d'autre autre maladie contagieuse sera isolé conformément aux instructions qu'il recevra des officiers de santé dûment appointés par le bureau local de santé de la municipalité dans laquelle il se trouve.

6° Des hopitaux ou maisons appropriés devront être établis pour les cas qui ne sauraient être isolés convenablement à domicile et les bureaux locaux de santé devront y faire transporter les malades.

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, TUESDAY, 15th SEPTEMBER, 1885.

CENTRAL BOARD OF HEALTH.

Resolutions adopted by the Central Board of Health, on the 10th, 11th and 12th September, 1885.

There being present: Dr. Hingston, in the chair, Macdonnell, Lachapelle, Mount, Messrs. Beau-grand, mayor of Montreal, Gray, all of Montreal, and Drs. Lemieux and Marsden, of the city of Quebec.

1° Municipalities are required to organize immediately Local Boards of Health, in conformity with chapter XXXVIII of the consolidated statutes of Canada.

2° Local Boards of Health shall in all that relates to public health, be under the control of the Central Board of Health, and shall conform to all the regulations which the said Central Board of Health, may judge necessary, always in accordance with Act relating to Public Health, chapter XXXVIII, of the Consolidated Statutes of Canada.

3° Local Boards of Health shall at once inform the Central Board should any cases of small pox occur in their municipality. When a case of small pox breaks out in a house, the head of the family is obliged to report the same to the local board of health, if not, the family physician and the occupants of the house, are obliged to give such information.

4° All streets, lanes, yards, privies and public places shall be placed in a state of cleanliness immediately.

5° All patients affected with small pox or other contagious disease shall be isolated, in conformity with instructions to be received from the Health Officers duly appointed by the Local Board of Health, of the municipality, in which the case occurs.

6° Hospitals or suitable houses shall be provided for cases of small pox, where isolation at the domicile is not practicable, and the Local Boards of Health shall superintend the removal of the patient.

7° Un placard portant le mot " Picotte " devra être affiché dans un endroit visible sur la maison où se trouve le malade affecté de variole.

8° Il est défendu de transporter un malade affecté de variole ou de toute autre maladie contagieuse, d'une municipalité dans une autre sans une permission écrite de l'officier de santé de la municipalité dans laquelle il doit être transporté.

9° Toute personne décédée de la variole devra être inhumée dans les douze heures qui suivront immédiatement le décès. Le cadavre sera transporté directement de son domicile au cimetière et l'enterrement sera strictement privé.

10° Toute maison ou logement, chambre d'hôtel, maison de pension, magasins, chars, bateaux, voitures, etc., qui auront pu être contaminés par la variole devront être désinfectés avec soin suivant les instructions spéciales du bureau central de santé.

11° Si un cas de variole se déclare dans une maison dont une partie sert de magasin, bureau, cantine, atelier ou autre place d'affaire, cette partie de la maison devra être immédiatement fermée et devra rester fermée à moins que dans l'opinion du médecin du bureau de santé le patient puisse être suffisamment isolé du reste de la bâtisse pour que le public ne soit nullement exposé à la contagion et l'occupant de ce magasin, bureau, cantine, etc., et ses assistants ou employés devront être aussi complètement séparés du malade jusqu'à ce que le danger de contagion soit passé.

12° Si un cas de variole se déclare dans une maison dont une partie est occupée par des locataires, sous-locataires, pensionnaires ou voyageurs, ou si plusieurs familles habitent la même maison, le médecin du bureau local de santé a le droit de faire transporter le malade à l'hôpital des varioles ou autre bâtisse destinée à cet effet, de faire évacuer la maison et de la faire désinfecter.

13° Toute personne dûment autorisée par le bureau de santé aura le droit dans les limites de sa municipalité de visiter toute maison, manufacture, maison d'éducation, institution de charité, hôtel, maison de pension, ou toute autre bâtisse publique ou privée, afin de s'assurer s'il existe ou s'il n'existe pas de variole ou autre maladie contagieuse et si les lois ou règlements du bureau central y sont soigneusement observés.

14° Les bureaux locaux de santé se pourvoiront de lymphes vaccinales pure, dont l'origine aura été contrôlée par le bureau central et offriront, gratis, la vaccination à tous ceux qui n'auront pas été vaccinés ainsi qu'à tous ceux qui auront besoin d'être revaccinés, afin de se conformer à l'acte XXIV Victoria chap. XXIV.

15° Les bureaux locaux de santé devront se pourvoir de logements temporaires pour y isoler les cas suspects de variole jusqu'à ce que la nature de la maladie soit bien établie.

16° Quiconque violera aucun des règlements du bureau central de santé sera passible pour chaque contravention de la pénalité imposée par la section 10 du chap. XXXVIII des Statuts Refondus du Canada.

17° Toute personne décédée de la variole sera enterrée dans le cimetière de la municipalité dans laquelle elle sera décédée.

Approuvé par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil sous l'autorité du chapitre 38 des Statuts Refondus du Canada.

Chambre du Conseil Exécutif, }
Quebec, 15 septembre 1885. }

7° A placard bearing the word, " Small-Pox," shall be placed in a conspicuous position on the house where the case of small-pox exists.

8° It is forbidden to convey a patient affected with small-pox or any other contagious disease from one municipality to another, without the written permission of the Health officer of the municipality to which the patient is being transported.

9° The bodies of those who have died of small-pox must be buried within twelve hours of their death. The corpse must be taken directly from the house in which the death occurred to the place of burial, and the funeral must be strictly private.

10° All houses or dwelling places, hotel rooms, boarding houses, shops, cars, boats, carriages, &c., which may have become infected by small-pox, must be carefully disinfected according to the special instructions of the Central Board of Health.

11° Should small-pox break out in a house part of which is used as a shop, office, saloon, work shop or other place of business, that part of the house must be immediately closed and must remain closed until, in the opinion of the Health Officer of the Local Board, the patient has been fully isolated from the rest of the building, so that the public may in no way be exposed to contagion, and the occupant or occupants of this house, shop or saloon, as the case may be, and those in their service shall be kept from communication with the patient until the danger of contagion is passed.

12° Should small-pox break out in a house, part of which is occupied by tenants, subtenants, boarders or lodgers, or if several families live in the same house, the health officer of the local board of health shall have the right to convey or cause the patient to be conveyed to the hospital for small-pox, or other building provided for the purpose, and to cause the house to be vacated and disinfected.

13° All persons duly authorized thereto, by the Board of Health shall have the right, within the limits of their municipality, to visit and inspect all houses, factories, places of education, charitable institutions, hotels, boarding houses or any other buildings, public or private, in order to learn whether small-pox or other contagious disease does or does not exist, and to ascertain whether the orders of the Board of Health have been scrupulously obeyed.

14° The Local Boards of Health shall provide pure vaccine lymph, the sources of which shall be approved by the Central Board, and shall offer free vaccination to all who have not been already vaccinated, as well as to all who require re-vaccination, so as effectually to conform with Act XXIV Vit., chap. XXIV.

15° The Local Boards of Health shall provide temporary lodging for the isolation of cases of suspected small-pox, until the nature of the disease shall be determined.

16° Whosoever shall violate any of the regulations of the Central Board of Health shall be liable to the fine, for each such offence, imposed by the tenth section of chap. XXXVIII of the Consolidated Statutes of Canada.

17° Every person who dies of small-pox shall be buried in the cemetery of the municipality in which such decease took place.

Approved by the Lieutenant Governor in Council, under the authority of chapter 38 of the Consolidated Statutes of Canada.

Executive Council Chamber, }
Quebec, 15th September, 1885. }

EXTRA.



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

PROVINCE OF QUEBEC.

QUÉBEC, VENDREDI, 4 SEPTEMBRE 1885.

QUEBEC, FRIDAY, 4th SEPTEMBER, 1885.

Proclamation.

Proclamation.

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC.
(L. S.)

L. R. MASSON.

Canada,
Province of
Quebec.
(L. S.)

L. R. MASSON.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

L. O. TAILLON, } **A**T TENDU que par le chapitre trente-huit des Statuts Refondus du Canada, il est entre autres choses décrété que " toutes les fois que cette province, ou partie d'icelle, ou quelque lieu en icelle, paraîtra menacé d'une maladie formidable, épidémique, endémique ou contagieuse, le gouverneur pourra, au moyen d'une proclamation qu'il émettra au besoin, de l'avis et consentement du Conseil Exécutif, déclarer que cet acte est en force en cette province, ou en telle partie d'icelle, ou en tel lieu en icelle désigné dans telle proclamation, et dès lors, il sera en force en conséquence; et telle proclamation, (sujette néanmoins à être révoquée ou renouvelée comme susdit,) sera en force pendant six mois, ou pour telle époque moins longue désignée dans telle proclamation; "

ET ATTENDU qu'une maladie contagieuse des plus graves (la variole,) sévit actuellement dans la cité de Montréal et dans les municipalités environnantes, et menace de se propager dans les autres parties de Notre Province de Québec;

ET ATTENDU qu'il devient nécessaire de prendre

L. O. TAILLON, } **W**H E R E A S, by chapter thirty eight of the Consolidated Statutes of Canada, it is amongst other things enacted that " whenever this Province, or any part thereof, or place therein, appears to be threatened with any formidable epidemic, endemic or contagious disease, the Governor may by Proclamation, to be by Him from time to time issued, by and with the advice and consent of the Executive Council, declare this Act to be in force in this Province, or in any part thereof, or place therein, mentioned in such Proclamation; and it shall thereupon be in force accordingly; and such Proclamation, (subject however to revocation or renewal as aforesaid), shall have effect for six months, or for any shorter period in such Proclamation expressed; "

AND WHEREAS a most contagious disease (the small-pox), now exists in the city of Montreal and in the neighbourg municipalities, whom threatens to spread to the other parts of Our Province of Quebec;

AND WHEREAS it had become necessary to adopt

des mesures énergiques pour arrêter ce fléau, et qu'il convient de mettre en vigueur les dispositions du dit chapitre trente-huit des Statuts Refondus du Canada, concernant la conservation de la santé publique.

A CES CAUSES, par et avec l'avis et le consentement du Conseil Exécutif de Notre Province de Québec, Nous avons déclaré et par les présentes déclarons que le susdit chapitre trente-huit des Statuts Refondus du Canada, "Acte concernant la conservation de la santé publique," est en force dans Notre Province de Québec.

De tout ce que dessus tous Nos feaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

En Foi de Quoi, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: Témoin, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce QUATRIÈME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-cinq, et de Notre Règne la quarante-neuvième.

Par ordre,

J. BLANCHET,
Secrétaire.

2121

energetic measures in order to stop the scourge and that it is expedient to put into force the provisions of the said chapter thirty eight of the consolidated statutes of Canada, respecting the preservation of the public health.

NOW KNOW YE, by and with the advice and consent of the Executive Council of Our Province of Quebec, We have declared and do hereby declare that the aforesaid chapter thirty eight of the Consolidated Statutes of Canada, "An Act respecting the preservation of the public health", to be in force in Our Province of Quebec.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

In TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec, member of Our Privy Council for Canada.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this FOURTH day of SEPTEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty five, and in the forty ninth year of Our Reign.

By command,

J. BLANCHET,
Secretary.

2122

(1)

* PROCLAMATION *

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC. }
[L. S.]

L. R. MASSON.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT.

L. O. TAILLON, } ATTENDU que par le chapitre trente-huit des Statuts Refondus du Canada, il est
Proc.-Gén. } entre autres choses décrété que "toutes les fois que cette province, ou partie
" d'icelle, ou quelque lieu en icelle, paraîtra menacé d'une maladie formidable, épidémique, endémique ou
" contagieuse, le gouverneur pourra, au moyen d'une proclamation qu'il émettra au besoin, de l'avis et consen-
" tement du Conseil Exécutif, déclarer que cet acte est en force en cette province, ou en telle partie d'icelle, ou
" en tel lieu en icelle désigné dans telle proclamation, et dès lors, il sera en force en conséquence ; et telle
" proclamation, (sujette néanmoins à être révoquée ou renouvelée comme susdit,) sera en force pendant six
" mois, ou pour telle époque moins longue désignée dans telle proclamation ;"

ET ATTENDU qu'une maladie contagieuse des plus graves (la variole,) sévit actuellement dans la cité de Montréal et dans les municipalités environnantes, et menace de se propager dans les autres parties de Notre Province de Québec ;

ET ATTENDU qu'il devient nécessaire de prendre des mesures énergiques pour arrêter ce fléau, et qu'il convient de mettre en vigueur les dispositions du dit chapitre trente-huit des Statuts Refondus du Canada, concernant la conservation de la santé publique.

A CES CAUSES, par et avec l'avis et le consentement du Conseil Exécutif de Notre Province de Québec, Nous avons déclaré et par les présentes déclarons que le susdit chapitre trente-huit des Statuts Refondus du Canada, "Acte concernant la conservation de la santé publique," est en force dans Notre Province de Québec.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce QUATRIÈME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-cinq, et de Notre Règne la quarante-neuvième.

Par ordre,

J. BLANCHET, Secrétaire.

RÈGLEMENTS

Extra de la Gazette Officielle de Québec publiée par autorité

BUREAU CENTRAL DE SANTÉ

Résolutions passées au Bureau Central de Santé, le 10, 11 et 12 Septembre 1885.

PRÉSENTS: MM. Hingston, M. D., président ; MacDonnell, M. D., Lachapelle, M. D., Mount, M. D., le Maire Beaugrand, Gray, tous de Montréal ; et Drs Lemieux et Marsden, de la ville de Québec.

1^o Les municipalités sont requises d'organiser immédiatement des bureaux de santé locaux conformément au chap. 38, des Statuts Refondus du Canada.

2^o Les bureaux locaux de santé dans tout ce qui a rapport à la santé publique, devront être sous le contrôle du bureau central, et devront se soumettre à tous les règlements que le dit Bureau Central aura jugé nécessaires, toujours en conformité avec l'acte concernant la santé publique, chapitre XXXVIII, des Statuts Refondus.

3^o Les bureaux locaux de santé devront immédiatement informer le bureau central aussitôt qu'un cas de variole se sera déclaré et sera à leur connaissance dans leur municipalité. Lorsqu'un cas de variole se déclare dans une maison, le chef de la famille est obligé d'en faire rapport immédiatement au bureau local de santé, si non, le médecin de la famille et les occupants de la maison sont obligés de donner cette information.

4^o Toutes les rues, ruelles, cours, privées, places publiques doivent être convenablement nettoyées immédiatement.

5^o Tout malade affecté de variole ou d'aucune autre maladie contagieuse sera isolé, conformément aux instructions qu'il recevra des officiers de santé dûment appointés par le bureau local de santé de la municipalité dans laquelle il se trouve.

6^o Des hôpitaux ou maisons appropriés devront être établis pour les cas qui ne sauraient être isolés convenablement à domicile et les bureaux locaux de santé devront y faire transporter les malades.

7^o Un placard portant le mot " Picotte " devra être affiché dans un endroit visible sur la maison où se trouve le malade affecté de variole.

8^o Il est défendu de transporter un malade affecté de variole ou de toute autre maladie contagieuse, d'une municipalité dans une autre sans une permission écrite de l'officier de santé de la municipalité dans laquelle il doit être transporté.

9^o Toute personne décédée de la variole devra être inhumée dans les douze heures qui suivront immédiatement le décès. Le cadavre sera transporté directement de son domicile au cimetière et l'enterrement sera strictement privé.

10^o Toute maison ou logement, chambre d'hôtel, maison de pension, magasins, chars, bateaux, voitures, etc., qui auront pu être contaminés par la variole devront être désinfectés avec soin suivant les instructions spéciales du bureau central de santé.

11^o Si un cas de variole se déclare dans une maison dont une partie sert de magasin, bureau, cantine, atelier

requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.
 EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada.
 A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce QUATRIÈME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-cinq, et de Notre Règne la quarante-neuvième.
 Par ordre, J. BLANCHET, Secrétaire.

RÈGLEMENTS

Extra de la Gazette Officielle de Québec publiée par autorité

BUREAU CENTRAL DE SANTÉ

Résolutions passées au Bureau Central de Santé, le 10, 11 et 12 Septembre 1885.

PRÉSENTS: MM. Hingston, M. D., président; MacDonnell, M. D., Lachapelle, M. D., Mount, M. D., le Maire Beaugrand, Gray, tous de Montréal; et Drs Lemieux et Marsden, de la ville de Québec.

1^o Les municipalités sont requises d'organiser immédiatement des bureaux de santé locaux conformément au chap. 38, des Statuts Refondus du Canada.

2^o Les bureaux locaux de santé dans tout ce qui a rapport à la santé publique, devront être sous le contrôle du bureau central, et devront se soumettre à tous les règlements que le dit Bureau Central aura jugé nécessaires, toujours en conformité avec l'acte concernant la santé publique, chapitre XXXVIII, des Statuts Refondus.

3^o Les bureaux locaux de santé devront immédiatement informer le bureau central aussitôt qu'un cas de variole se sera déclaré et sera à leur connaissance dans leur municipalité. Lorsqu'un cas de variole se déclare dans une maison, le chef de la famille est obligé d'en faire rapport immédiatement au bureau local de santé, si non, le médecin de la famille et les occupants de la maison sont obligés de donner cette information.

4^o Toutes les rues, ruelles, cours, privées, places publiques doivent être convenablement nettoyées immédiatement.

5^o Tout malade affecté de variole ou d'aucune autre maladie contagieuse sera isolé, conformément aux instructions qu'il recevra des officiers de santé dûment appointés par le bureau local de santé de la municipalité dans laquelle il se trouve.

6^o Des hôpitaux ou maisons appropriés devront être établis pour les cas qui ne sauraient être isolés convenablement à domicile et les bureaux locaux de santé devront y faire transporter les malades.

7^o Un placard portant le mot " Picotte " devra être affiché dans un endroit visible sur la maison où se trouve le malade affecté de variole.

8^o Il est défendu de transporter un malade affecté de variole ou de toute autre maladie contagieuse, d'une municipalité dans une autre sans une permission écrite de l'officier de santé de la municipalité dans laquelle il doit être transporté.

9^o Toute personne décédée de la variole devra être inhumée dans les douze heures qui suivront immédiatement le décès. Le cadavre sera transporté directement de son domicile au cimetière et l'enterrement sera strictement privé.

10^o Toute maison ou logement, chambre d'hôtel, maison de pension, magasins, chars, bateaux, voitures, etc., qui auront pu être contaminés par la variole devront être désinfectés avec soin suivant les instructions spéciales du bureau central de santé.

11^o Si un cas de variole se déclare dans une maison dont une partie sert de magasin, bureau, cantine, atelier ou autre place d'affaire, cette partie de la maison devra être immédiatement fermée et devra rester fermée à moins que dans l'opinion du médecin du bureau de santé le patient puisse être suffisamment isolé du reste de la bâtisse pour que le public ne soit nullement exposé à la contagion et l'occupant de ce magasin, bureau, cantine, etc., et ses assistants ou employés devront être aussi complètement séparés du malade jusqu'à ce que le danger de contagion soit passé.

12^o Si un cas de variole se déclare dans une maison dont une partie est occupée par des locataires, sous-locataires, pensionnaires ou voyageurs, ou si plusieurs familles habitent la même maison, le médecin du bureau local de santé a le droit de faire transporter le malade à l'hôpital des variolés ou autre bâtisse destinée à cet effet, de faire évacuer la maison et de la faire désinfecter.

13^o Toute personne dûment autorisée par le bureau de santé aura le droit dans les limites de sa municipalité de visiter toute maison, manufacture, maison d'éducation, institution de charité, hôtel, maison de pension, ou toute autre bâtisse publique ou privée, afin de s'assurer s'il existe ou s'il n'existe pas de variole ou autre maladie contagieuse ou si les lois ou règlements du bureau central y sont soigneusement observés.

14^o Les bureaux locaux de santé se pourvoiront de lymphes vaccinales pure, dont l'origine aura été contrôlée par le bureau central et offriront gratis, la vaccination à tous ceux qui n'auront pas été vaccinés ainsi qu'à tous ceux qui auront besoin d'être revaccinés, afin de se conformer à l'acte XXIV Victoria chap. XXIV.

15^o Les bureaux locaux de santé devront se pourvoir de logements temporaires pour y isoler les cas suspects de variole jusqu'à ce que la nature de la maladie soit bien établie.

16^o Quiconque violera aucun des règlements du bureau central de santé sera passible pour chaque contravention de la pénalité imposée par la section 10 du chap. XXXVIII des Statuts Refondus du Canada.

17^o Toute personne décédée de la variole sera enterrée dans le cimetière de la municipalité dans laquelle elle sera décédée.

Approuvé par le Lieutenant Gouverneur en Conseil sous l'autorité du chapitre 38 des Statuts Refondus du Canada.

Chambre du Conseil Exécutif, }
 Québec, 15 septembre 1885. }

N. B.—18^o Les parents et les tuteurs, lorsque la petite vérole existe dans leur demeure, devront empêcher leurs enfants de fréquenter les écoles ou autres édifices où plusieurs personnes se réunissent. Les universités, collèges, écoles, couvents, séminaires et tous les établissements d'éducation devront exiger des parents ou tuteurs un certificat contresigné par un médecin, que la petite vérole n'existe pas chez eux; et ce certificat devra être conservé pour l'examen de l'officier de santé si celui-ci désire le voir, et devra être renouvelé à la discrétion du bureau de santé.

P23/E2,46

BUREAU CENTRAL DE SANTE

BUREAUX DU GOUVERNEMENT, 76 rue St. Gabriel.

Etabli par proclamation du 4 septembre 1885, sous l'autorité du chapitre XXXVIII. des Statuts Refondus du Canada.

W. H. HINGSTON, M. D., Président, Montréal.

F. W. CAMPBELL, M. D., Montréal.

H. BEAUGRAND, Ecr., Maire de Montréal.

R. L. MACDONNELL, M. D., Montréal.

H. R. GRAY, Ecr., Echevin de Montréal.

E. P. LACHAPPELLE, M. D., Montréal.

C. E. LEMIEUX, M. D., Québec.

J. W. MOUNT, M. D., Montréal.

WM. MARSDEN, M. D., Québec.

A. R. MARSOLAIS, M. D., Secrétaire, Montréal.

Montréal, 14 Sept. 1885

Monsieur le Maire.

Monsieur.

Je suis chargé par le Bureau Central de Santé de la Province de Québec de vous prier de former dans votre Municipalité, dans les six jours qui suivront cette date, un Bureau local de Santé, composé d'au moins trois membres, d'appointer un Médecin officier de Santé pour le dit Bureau et de faire rapport au Bureau Central.

L'il existe déjà un Bureau de Santé dans votre municipalité, veuillez m'en faire part, le plus tôt possible, nous faire connaître le nom des membres qui composent ce Bureau.

J'ai l'honneur d'être
votre humble serviteur

A. R. Marsolais M. D.

Sec. B. C. de Santé.

N^o 2682.
A. R. Mausolais &
Sec du Bureau Central
de Santé ~~et~~ H. C.
Chap. 38. S. Canada
- Re -
Epidémie ovarianthèque
ment (variole) - R

Reçu de 69/80 ans
Sec. H. C.

P23/E2,46

P23/E2,46

CENTRAL BOARD OF HEALTH

GOVERNMENT OFFICES, 76 St. Gabriel Street.

Established by proclamation of Sept. 4th 1885 under the authority of Chapter 38, Consolidated Statutes of Canada.

W. H. HINGSTON, M. D., Chairman, Montreal.

F. W. CAMPBELL, M. D., Montreal.

R. L. MACDONNELL, M. D., Montreal.

E. P. LACHAPPELLE, M. D., Montreal.

J. W. MOUNT, M. D., Montreal.

H. BEAUGRAND, Esq., Mayor of Montreal.

H. R. GRAY, Esq., Alderman of Montreal.

C. E. LEMIEUX, M. D., Quebec.

WM MARSDEN, M. D., Quebec.

A. R. MARSOLAIS, M. D., Secretary, Montreal.

Montreal, 22 Septembre 1885

Monsieur le Maire de St. Henri -

Monsieur

Le Bureau Central a appris avec beaucoup de surprise que la demande qui vous avait été faite de former un bureau local de santé avait été renvoyée à la prochaine session générale de votre Conseil.

Le Règlement du Bureau exige que chaque municipalité forme un Bureau local de santé et comme le Bureau Central est parfaitement décidé de faire respecter ses règlements, j'ai reçu instruction de vous notifier que si dans trois jours à partir de cette date vous n'avez pas un Bureau de santé prêt à ce qu'elle à l'œuvre pour combattre l'épidémie, le Bureau Central se chargera de le former et de le faire agir et ce aux dépens de votre Municipalité.

Votre tout dévoué

A. R. Marsolais M. D.

Lee

N^o 2683.
Le Bureau Central de
Santé (chap. 38. S.R.
du Canada - le 22
Septembre 1885.

- Re -
nomination d'un bureau
local de Santé sous
3 jours de cette date
N^o 2683
Sec - Ges -

P23/E2,46

10007

St-Henri ce 16 Septembre 1885 -

À Son Honneur le Maire et }
 Messieurs les conseillers }
 de la Ville de St-Henri

Messieurs,

Ma propriété qui est située sur la
 Rue St-Vincent et ayant aussi front sur la rue Languvin
 tel que spécifié à mon contrat de vente et que je produirai
 en soutien des pièces si besoin il y a) demande à cet
 Honorable conseil de vouloir bien faire disparaître les
 écuries &c qui se trouve sur la Rue Languvin et qui embanne
 la Rue et qui ne doit pas exister à présent. Jusqu'à ce jour
 je n'ai jamais eu besoin d'utiliser cet emplacement mais ayant
 fait certaine amélioration et ayant besoin de ce bout mon
 contrat me donne requiers de vous d'avoir à faire disparaître
 sous le plus court délai les constructions ci-haut mentionnées
 (Écuries &c.) -

Je demeure votre très
 humble serviteur

J. B. Naudin

N^o 2684

Lettre de M^{re} N^o N^o N^o, pour
pour faire constater
une erreur sur la
Rue Langlois près
de sa propriété &c

16 Septembre 1885

M^{re}
Sec. Gen.

P23/E2,46

1 0 0 0 7

Ville de St. Henri.

A Narcisse Guudel (Maire, et M. M. Ferd.
 Dagenais, Francois Daigneau, Louis Doré,
 Moise Benoit, Alfred Normandin,
 Adolphe Rielle et Octave Gauthier.

Tous Conseillers Municipaux.

Messieurs,

Avis Spécial vous est donné par le soussigné,
 Alex. Desève, Jr., Secrétaire-Trésorier du Conseil Municipal de
 la Ville de St. Henri, qu'une SESSION SPECIALE du Conseil de cette
 Ville est convoquée par les présentes, par moi, pour être tenue au lieu
 ordinaire des Sessions du Conseil, **Judi**, le **vingtquatrième**
 jour du mois de **Septembre**, mil huit cent quatre-vingt-cinq,
 à huit heures de l'après-midi, et qu'il y sera pris en considération
 les sujets suivants, savoir :

1. Pour considérer de nouveau la
 résolution du Conseil de la Ville de
 St. Henri en date du dixseptième jour
 de septembre courant, renvoyant à la
 prochaine session générale du dit conseil
 la nomination d'un Bureau local
 de Santé en vertu du chapitre trente
 huit (38) des statuts Reformés
 du Canada —

2. Entretien des Trottoirs

Donné à St. Henri, sous mon seing, ce **vingtroisième**
 jour de **septembre** 1885.

A. Desève Jr.

Secrétaire-Trésorier.

P23/E2,46

Provincia de Quebec
ville de S. Henri

Je soussigné Philippe Blais Constable special
pour la ville de S. Henri certifie sous mon
serment d'office sous le cinquantenaire jour
de ~~septembre~~ septembre courant entre
trois et cinq heures de l'apres midi une
copie du present acte d'autre part écrite
aux personnes suivantes comme suit
savoir a Mr Abbe Normandica de Jussieu
Benoit a lui comme en personne et
a Mr et Mme Trudel Les Doyneault
Ferd Dujonais Louis Dore Alvaire Jauthier
Ald Riel et Aggie Benoit en l'esent
une copie a une personne
raisonnable de leur domicile respectif
dans la dite ville S. Henri

Donné a S. Henri ce 24 sept 1885

P. Blais Constable

N^o 2685

Avis de service special
du Conseil pour le 24
septembre 1885.

P. Blais
Secr. - Jussieu

Province de Québec }
 Ville de St-Henri } A une session de Comité Général du
 Conseil de la ville de St-Henri, convoqué
 par A. Desjardins Sec. Gen. à la demande des
 Conseillers Aggés Benoit, Gauthier & Alfred
 Normandin, et tenue à St-Henri, au
 lieu ordinaire des séances, Mardi,
 le vingt-deuxième jour du mois de
 septembre mil huit cent quatre-vingt
 cinq, à laquelle session sont présents
 Monsieur le Maire Charles
 Trudel et Messieurs les Conseillers
 Aggés Benoit, Alfred Normandin,
 Etienne Gauthier Louis-Doré François
 Daigneau, Ferdinand Dagenais, Maire Benoit
 et Adolphe Riël & formant un quorum
 sous la présidence de Mr. le Maire;

Il a été ordonné et statué par résolution
 du Comité comme suit; savoir:

Résolu qu'un comité composé de
 Mr. le Maire Messieurs les Conseillers Aggés
 Benoit et Alfred Normandin, soit
 nommé à l'effet de voir à l'achat
 & à la location d'un terrain en
 dehors de la ville pour y déposer
 les viures de la ville, etc. aux
 meilleures conditions possibles

Résolu que Mr. le Maire soit autorisé
 d'urgence à soutenir aux frais de la
 Corporation de cette ville, les familles
 pauvres atteintes de la variole ou autres maladies
 contagieuses etc. d'après les meilleurs
 moyens

ou en dedans
 des limites

Note.
 A. J. P.

P23/E2,46

moyens sous les circonstances
admettes de l'épidémie qui sévit
actuellement -

Assurance est flévie -

N. Lemay
sec. des
sec. des.

N^o 2686.

Rapport du Comité
Général du Conseil
le 22 Sep. 1885

sec. des

approuvé et obtenu
1885. 2295

sec. des

P23/E2,46

de ce pamphlet, pour être donné
gratuit aux familles. Cet exemple
de Montréal pourrait être suivi
par notre ville. Le but ici est d'in-
former nos familles, qui sont aban-
données sans médecin et sans remède,
de leur enseigner à se soigner et à se
guérir.

En ordonnant immédiatement
la distribution de ce petit livre, je
crois que vous rendrez service à
tout le monde, et que vous ferez
là un acte de charité digne.

J'ai l'honneur. —

Levin Lastrapelle

P.S. Le prix de ce pamphlet est de
~~seulement~~ ^{seulement} centimètres le doyanie.

A Son Honneur Le Maire
et à Messieurs les Conseillers
de la ville St-Henri.

Messieurs,

J'ai l'honneur de sug-
gerer à votre Conseil l'achat d'un
pamphlet intitulé La Peste et
son traitement. Ce pamphlet est
hautement recommandé par le Président
du Bureau de Santé de Montréal
et par le médecin de Santé de la
même ville.

Le Bureau de Santé de Montréal
a acheté un nombre considérable

P23/E2,46

N^o 2684.
Dt. S. Lachapelle
24 Sep. 1885. recom.
maudant l'achat d'un
Pamphlet "La Pentle"
pour distribution
aux habitants de la
ville de

M. J. P.
Sec. Geo

P23/E2,46

Office of the Grand Trunk Railway Company of Canada, Montreal.

To the Secretary-Treasurer of the Municipality of *The Town of*
St. Henri *Co. Hochelaga*

Notice is hereby given in terms of the Municipal Code of the Province of Quebec and Amendments thereto, Article 720. That the under noted is a statement of the real estate in Land, and also the Buildings owned by this Company in the above Municipality, and also the land occupied by the Railway, and that the same is not held or used for speculative purposes, but for the actual requirements of the public Railway.

	ROADWAY.		VALUE.		BUILDINGS, &c.		TOTAL.		REMARKS.
	Arps.	Perch	\$	Cts.	\$	Cts.	\$	Cts.	
<i>Railway</i>									
<i>Main line</i>		<i>872</i>							
<i>Extra</i>		<i>1113</i>							
		<i>1165</i>	<i>55,000.</i>	<i>00</i>					
<i>Office n° 1706</i>	-	-	<i>6150.</i>						
<i>" n° 1675</i>	-	-	<i>8000.</i>						
<i>Buildings</i>	-	-			<i>2000.</i>				
<i>Oil shed occup'd by</i>									
<i>P. S. Stevenson</i>			<i>1000.</i>				<i>2,150.00</i>		

DATED AT MONTREAL,

1st May
1885

JOSEPH HICKSON,
General Manager.

By *Wm. Newsham*
Law Office

12

P23/E2,46

N^o 2688.

La Cie. du chemin de
fer du grand Nord du
Canada le 12 mai 1885

Etat de la valeur
des propriétés de la Cie
en vertu de l'article
326 Clause finies des
Constitutions de la
Co. Victoria - C -

A. J. P.
sec. Tres.

P23/E2,46

Montreal City Passenger Railway Company
Montreal 14 Sep 1885

A. Desjardins & E. Merrin
Sec. Treas. of Merrin

Dear Sir
Please find
Cheque for \$190⁰⁰ for taxes paper
etc, which please receipt and
return to me. I also enclose
of \$6⁵⁰ which you can
call & pay to me.

I have given St. Lawrence
and St. James night 15th inst
to decide whether their share
of taxes is to be abandoned, if
not. I regret to say we shall
be prevented from continuing
the service beyond City limits

Yours truly
Lusher
Manager

P23/E2,46

N^o 2689.
Elusive. Cie des
Chaus Urbains 14 Sep. 85
Parlement de
des Taxes municipales
Vocateur D

SA
Sec. des

P23/E2,46

12408

Grand Trunk Railway of Canada,
General Managers Office.
Montreal 21 September 1885.

Dear Sir,

I have your letter of the 18th,
conveying the Resolution of the Council
of the 17th with reference to Delinelle St.,
which shall have enquiry and attention

Yours truly,

J. Hickson *gr.*
General Manager

A. Desève *gr.*

Secretary Treasurer of the Corpⁿ.

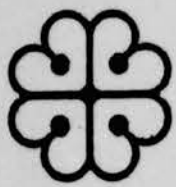
St. Henri.

N^o 2690.
La Cie. du Grand
Lyon - 21 Sep. 85 -
Re
ouverture de la
Rue Delinelle
A. D. G.
Sec. Gen.

P23/E2,46

10711

P23/E2,46



CETTE PIECE
A ÉTÉ RECLASSÉE
PAR LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-HENRI
AU NUMÉRO
2674

P23/E2,46

MEMORANDUM.

To A. Desire Esq
St. Henri
Montreal

Office of the Queen's Printer,

Ottawa, 21 Sept 1885

Monsieur, Nous n'avons pas une seule copie (ni française ni anglaise) des Statuts Refondus du Canada, de sorte que je suis dans l'impossibilité de vous les fournir.

Votre tout dévoué
B. Chamberlain
Imp de la Reine
par Ch. L.

P23/E2,46

N^o 2692.
Supplément de la Reine
Ottawa 21 Sep 1885
Re
Statuts N. du Canada
M^{re}
Sec. Tr^s

P23/E2,46

Edward Cavanagh,
SHELF AND HEAVY HARDWARE, STOVES,
Glass, Oils, Paints, & Varnishes, &c.

Montreal, Sept 21st 1885

Messrs. St. Henry Corporation
St. Henry

Gentlemen

You are indebted to me
for the small sum of \$125 since
March 7th /84 which I have rendered
apx for before will you kindly settle
this so as I can square of my
books as it is a very small amount and
a long time due Your kind & immediate
attention will much oblige

Yours Sincerely

Edward Cavanagh

N^o 2693.
E. Cavangh. le
21 Sep. 1855

paiement d'un q^{te}
de \$1.25.

A. A. P.
Sec. des.

P23/E2,46

P23/E2,46

HOTEL-DE-VILLE, }
No. 3 rue St. Henri

Ville de St. Henri,

St. Henri, le 22 Sep. 1885.

M. Narcisse Trudel, Est. Maire

& à MM. les Conseillers Agge Benoit,
Adolphe Rié, Alfred Normandin, Octave
Gauthier, Louis Dore, Ferd. Dagenais,
François Daigneau & Moïse Benoit

St. Henri, Q.

Messieurs,

Vous êtes respectueusement
priés d'assister à une Session de Comité
Général — du Conseil
de la Ville de St. Henri qui aura lieu
Mardi (ce soir) le 22 - courant,
à huit heures du soir, très précises.

N'oubliez pas, s'il-vous-plaît d'y
assister

Votre tout dévoué,

1. Sujet.

Santé Publique

A. Desjardins

Secrétaire Trésorier.

ADJ

P23/E2,46

Permis de Duché
Ville de St-Henri

N^o 2694.
Avis de la suite journal
le 22 Sep. 1885
Sec. Tres

Je soussigné Louis Lapare
Constable special pour la
ville de St-Henri certifie
sous mon serment d'office
avoir le vingt deuxieme
jour de septembre courant
entre deux heures et cinq heures
de l'après midi inspecté une
copie des present avis
d'autre part avoir aussi
personnes suivantes comme
suit avoir a Mr Agge Saint
Onise Saint alq et Ormond
a un nom en personne
A. a Mr W. Gurdal de la Hill
Laur Dore Les Darguean Jans
Dagenan och Gauthier en l'etat
d. palant a une personne
rassurables de son domicile
respectes dans la ville St-Henri
Donné a St-Henri le 22 Sept 1885

Constable

P23/E2,46

Montreal City Passenger Railway Company
Montreal 24 Sep 1885

Dear Sir, The "Central Board
of Health" having officially
ordered that the Cars of this
Company cease running thro'
St. Henri, I beg to inform you
that in obedience thereto, the
service in St. Henri will
accordingly be discontinued
from tonight.

Yours truly
James
Dumont

To
A. Desre &
Leg. Trans
St. Henri

P23/E2,46

N^o 2695.
The Montreal City & Pascha
Railway Coy
24th Sept. 1885

que les char cessent
le service au pind'hui
même sur l'ordre du
Comman Central de la ville &

W. J. P.
Sec. Tres.

P23/E2,46

—AGENTS FOR—
Warrior Mower Co.
Massey Manufacturing Co.
Agricultural Implements.
Ontario Stove Works.
Farmers' Pump Co.
Common Sense Non-Freezing Pumps.
Wood and Iron Working Machinery.
Clothes Wringers, Washing Machines.
Horse Rakes, Ploughs, Churns, Saws.
Straw Cutters, Grain Crushers.
Threshing Mills, Saws, &c.
Consignments Solicited.
No Charge for Storage.

ROBERT KERR.

WM. M. KERR.

R. & W. KERR,

COMMISSION MERCHANTS,

DEALERS IN ALL KINDS OF

Hardware, Stoves & Agricultural Implements

1889 & 1891 Notre Dame Street,

OLD NUMBERS,

57, 59 & 61 ST. JOSEPH ST.

Montreal, 30 Sept- 1885

A. Desere, Esq

Dear Sir

I would beg of you to draw the attention of your Health Officers in St. Henri to the fact that there are subjects of small Pox who are emaciated and prowling around the premises in rear of Pruteel's Avenue No 29-31-33-35, who have been seen picking off their scabs and throwing them in the yards over the Fence. Now such a state of things is actually no less than barbarous, and tends to lessen in a very great degree the respectability of our Town. I as you know having a good deal at stake, would request the Authorities to use all possible diligence in preventing such scenes and the

P23/E2,46

Certain spread of this loathsome disease
the best that can be done is to
prevent these children from
spreading it broadcast by confining
them at home till they be
pronounced well by some
competent Physician

I need not urge upon your Mayor
and Council to strain every nerve
to stamp out this dreadful scourge
as you are undoubtedly aware of the
necessity of so doing. Life and Property
being at stake, at some time
more for amusement to the City
which is inevitable

Yours for M. Kerr

P23/E2,46

N^o 2696.

M^um^u Men. S^u
30 Sep. 1888

Re

Picote en ainiere de
sa propriete sein
Rue d'Arcefe -

o 29/9 200 1/2

P23/E2,46

Grand Trunk Railway of Canada.

Office of the Chief Engineer.

Montreal October 1st 1885

A. Desève Esq.,
Secretary - Treasurer
St. Henri. Que.

Sir,

In reply to your letter of the 13th inst. I beg to say that we cannot accede to the opening of Delinelle Street across our property at the Tanneries, it would be most inconvenient and dangerous. We fail to trace that the street was contemplated to be opened there before the construction of the Railway, and therefore for these reasons we must respectfully decline to the ruling of the Council; but at the same time I shall be happy to see any of the Council and to hear any personal explanations that they may wish to give.

I have the honor to be,

Sir
Your obedient servant
E. P. Hammond
Chief Engineer

N^o 2697.

Jos. Heickson, Ecu

serant. de la C^{ie}. du Grand

Don -

Octobre 1^{er}, 1855

Refusant d'offrir la

Rue Delinelle &

N^o 273

Dec. 1855.

P23/E2,46

P23/E2,46

JOHN M. M. DUFF,

Accountant & Insurance Adjuster

COMMISSIONER FOR

NEW BRUNSWICK, QUEBEC, ONTARIO & MANITOBA

AND THE STATES OF

NEW YORK, PENNSYLVANIA, MASSACHUSETTS,

MAINE, VERMONT and ILLINOIS.

ISSUER OF MARRIAGE LICENSES.

118 ST. JAMES STREET,

(P. O. BOX 527.)

OPPOSITE THE POST OFFICE,

Montreal, Oct 3rd 1885

BELL TELEPHONE No. 449.

*Adresser Jo Esp
Secy - Mrs. St Neuvil*

*I enclose you cheque & bill of
rates on my late father's property on St Neuvil. Please acknow-
ledge with receipt to me at J. M. M. Duff's*

*Yours Truly
W. F. Brown*

P23/E2,46

N^o 2698.

W. F. Brown, Esq

3. October 1855

Payment des Taxes de
Robert Brown Esq
N^o 2698
Sec. Tres.

Canada
 Province de Québec
 Comté d' Hochelaga
 District de Montréal
 Ville de St-Henri

St-Henri le 7 Octobre 1885.

À Son Honneur le Maire et à
 Messieurs les conseillers de la Ville
 de St-Henri

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous présenter
 le Rôle d'Évaluation de la Ville de St-Henri pour
 l'année mil huit cent quatre vingt cinq fait par les
 soussignés, suivant ordre du conseil en date du
 5 Aout dernier -

Suivant les instructions qui nous avaient
 été données nous avons procédé à la confection
 du dit Rôle aussi rapidement que possible et
 y avons prêté toute plus scrupuleuse attention -

Après avoir prêté le serment requis par
 la loi nous avons nommé M: Jules Beauchamp
 notre clerc pour la confection du Rôle susdit, et
 de plus pour préparer avec tout le soin possible
 et requis en pareil cas le rôle en question, et
 n'avons qu'à nous féliciter du choix de votre
 expérience -

Nous avons commencé nos travaux le
 11 du dit mois d'Aout dernier et les avons con-
 tinués sans interruption jusqu'au septième jour
 de Octobre courant et avons déposé le dit

Rôle

Rôle le septième jour du dit mois d'octobre
 mil huit cent quatre vingt cinq, dans le bureau
 de votre conseil pour l'information des intéressés.
 Le temps employé à la confection du dit
 Rôle a été de quarante un jours, et malgré
 toute la diligence que nous avons faite il nous
 a été impossible de faire mieux vu le change-
 ment considérable qui a eut lieu depuis le
 Rôle de 1884 et qui a nécessité un travail con-
 sidérable, et il vous sera facile de vous en convaincre
 en comparant le présent Rôle avec celui de l'an
 dernier vu qu'il nous a fallut diviser le terrain
 de l'abattoir, et de plus mesurer le terrain que le
 Gouvernement du Canada possède (Berge du Canal
 Lachine) et qui n'a jamais été porté au Rôle et
 qui a nécessité beaucoup de travaux -

Comme nous le constatons plus haut les
 changements opérés dans la mutation de la propriété
 sont considérables ainsi que dans la révision d'un
 certain nombre de lots et terrains auxquels on a
 donné une exacte superficie.

Le mode suivi dans la confection du Rôle
 d'Evaluation de cette année a été de donner dans
 l'Evaluation des Immeubles une échelle juste,
 équitable et proportionnée dans la valeur actuelle
 des propriétés de la ville -

Pour ce qui regarde les terrains agricoles,
 nous les avons évalués suivant la loi, c'est à
 dire, tant pour la culture et tant pour le front
 qui a été évalué suivant la valeur réelle jus-
 qu'à la profondeur des lots ordinaires -

Nous

Nous avons procédé avec un soin tout particulier à la révision du Rôle qui a été préparé par M^r Jules Beauchamp suivant nos notes et d'après les démarches et recherches faites par ce Monsieur et nous osons espérer que le conseil sera satisfait du résultat de nos travaux.

Qu'il nous soit permis en terminant de vous présenter en même temps inséré au présent rapport notre reconnaissance ainsi que celle de M^r Jules Beauchamp pour la confection du dit Rôle.

Nous demeurons avec considération
 Fr. Fichaud
 A. E. Trudel
 E. Deslauriers
 Évaluateurs

O. S. Compte de confection du Rôle d'Évaluation pour l'année 1885 -

* Évaluateurs	}	Ferd. Fichaud 41 jours @ \$2. par jour. ci. \$82.00
		A. E. Trudel 41 " " " " " \$82.00
		E. Deslauriers 41 " " " " " \$82.00
		Jules Beauchamp. 61 1/2 " " " " " \$123.00
		Total <u>\$369.00</u>

Clere

Approuvé 7. oct. 1885 }
 Le Sec 9 H 9/185 }
 223-254

N^o 2699.
Rapport des Estimeurs
Suite cautions du
Rôle d'Evaluation
pour l'année 1884
Ensemble d'iceux

Prod. ce 7 oct. 1885
M^{re} J^{es}
Sec. J^{es}

P23/E2,46

P23/E2,46

Replied
07.

S. GREENSHIELDS SON & CO
Dry Goods.
WHOLESALE.

CABLE ADDRESS "GREENSHIELD"

re W. Clarendon

17, 19, & 21, Victoria Sq.
AND 730, 732, 734, & 736, Craig St.

Montreal, 13th Oct 1885

Addressed by
Lucy Treason
John G. St. Henny

Sir

Your notice of 12th inst to hand re
property occupied by above party.
Our agreement with Mr Clarendon is that he
is to pay all assessments & you will be free
please send your receipt to him.

Yours truly

S. Greenshield & Co

ps

P23/E2,46

No 2400
S. Frenschheldt & Co
Re
Cares Municipales de
par la Suc. Frenschheldt
13. octobre 1885
A. D. P.
sec. des.

MONTRÉAL

LIOTTE



P23/E2,46

JOSEPH FORTIER,
Négociant
Papetier et Fabricant de Livres Blancs,
(B. DE P. BOÎTE 626.)

256 & 258 Rue St. Jacques,

Montreal, 13 Octobre 1885

Mons A. Desjardins Jr.
Sec. Trés. Ville St Henri

Cher Monsieur

Je reçois à l'instant
votre circulaire, qui s'appelle un
dernier avis, je vous assure Monsieur
que c'est la première fois que je
suis notifié, je savais très-bien qu'il
y avait des taxes municipales à
payer cette année, mais ne savais
pas à quelle date, les taxes de
l'année 1884, j'ai toujours compris que
Mr Wood les avait payés, je le verrai
à ce propos, veuillez s. v. p. m'envoyer
le compte en détail, et le tout sera
régler sans d'autre désaprement,

Votre obéissant Serviteur
Joseph Fortier

^{h.b.} Je n'ai pas encore reçu aucun compte de votre municipalité.

N^o 2701.
Jos. Fathier
13. Oct. 1885
au sujet de certaines
Municipales &
Sec. Les.

P23/E2,46

P23/E2,46

BUREAU CENTRAL DE SANTE

BUREAUX DU GOUVERNEMENT, 76 rue St. Gabriel.

Etabli par proclamation du 4 septembre 1885, sous l'autorité du chapitre XXXVIII, des Statuts Refondus du Canada.

W. H. HINGSTON, M. D., Président, Montréal.

F. W. CAMPBELL, M. D., Montréal.

H. BEAUGRAND, Ecr., Maire de Montréal.

R. L. MACDONNELL, M. D., Montréal.

H. R. GRAY, Ecr., Echevin de Montréal.

E. P. LACHAPPELLE, M. D., Montreal.

C. E. LEMIEUX, M. D., Québec.

J. W. MOUNT, M. D., Montréal.

WM. MARSDEN, M. D., Québec.

~~A. R. MARSOLAIS, M. D., Secrétaire, Montréal.~~

F. N. Boyer

Montréal, Oct. 15 1885

*Alex. Desjardins Sec
Dist. Pres. de St. Henri*

Monsieur,

En réponse à votre note reçue ce jour, demandant la reprise de la circulation des Chausseurs dans votre Municipalité, le Bureau Municipal d'Hygiène se frotte, pour le moment, de ne pouvoir acquiescer à votre demande. Il m'est évident que le Bureau a apprécié, comme il le méritent, les efforts que votre Municipalité s'est empressée de faire pour vous conformer à ses vœux. Mais il est à regretter que la Municipalité de St. Louis n'a pas encore apporté la déférence que le Bureau Central de Santé avait le droit d'attendre d'elle.

*F. N. Boyer
Sec. G. M.*

N^o 2402

Le Bureau Central de Santé
de la Prov. de Québec
15. Octobre. 1888

Re

Circulation de petits
Chans Urbains dans
la ville 55 heures.

M^o

Sec. Tres

P23/E2,46

P23/E2,46

Cité de  **Montréal**

Comité Spécial.

Annexion

Monsieur,

*Vous êtes prié d'assister à une Assemblée
du Comité ci-dessus, en la Chambre du Comité, à
l'Hôtel-de-Ville, Jendredi le 10
 courant à 3 heures p.m.,
relativement à l'annexion
de votre municipalité à la
cité de Montréal.*

(PAR ORDRE,)

*Chs. Stackmeyer
Greffier de la cité.*

HOTEL-DE-VILLE,

Montréal, 4 Dec. 1885

(Circulaire)

Bureau du Greffier de la Cité
Hôtel-de-Ville
Montréal 15 Octobre 1885

Monsieur

J'ai l'honneur de vous informer qu'un Comité spécial vient d'être nommé par le Conseil de Ville afin de conférer avec les municipalités voisines au sujet de leur annexion à la Cité de Montréal.

Je suis en conséquence chargé de vous demander si votre Municipalité est disposée à favoriser telle annexion et à quelles conditions.

Présumant que votre réponse soit dans l'affirmative vous voudrez bien me transmettre sous le plus court délai possible, pour l'information du Comité, un état montrant

- 1^o La population de votre Municipalité
- 2^o L'étendue de son territoire
- 3^o La valeur de la propriété imposable
- 4^o Les exemptions, s'il y en a
- 5^o Le taux de la taxe
- 6^o Revenus et dépenses
- 7^o La dette
- 8^o Les propriétés que possède la municipalité et leur valeur
- 9^o Les travaux publics déjà faits

et toutes autres informations que vous jugerez à propos de donner concernant votre municipalité.

C'est l'intention du Comité dès qu'il aura reçu ces informations d'avoir avec les délégués de votre Conseil une conférence dont avis vous sera donné en temps propice.

J'ai l'honneur d'être
Monsieur

Votre obéissant serviteur

Edouard Kermes
Greffier de la Cité

A Son Honneur le Maire
de la Municipalité de
St. Henri

N^o 2703.

Le Greffier de la cité de
Montréal - 15 oct. 1885

Re

annexion de la ville de St^t
Jean à la cité de
Montréal -

Mr

sec - Nelson

prochaine séance 22/10/85.

P23/E2,46

P23/E2,46



**CE DERNIER DOCUMENT
A ÉTÉ PHOTOCOPIÉ
POUR EN ACCROITRE
LE CONTRASTE**

(Circulaire)

Bureau du Greffier de la Cité
 Hôtel de Ville
 Montréal 15 Octobre 1885

Monsieur

J'ai l'honneur de vous informer qu'un Comité Spécial vient d'être nommé par le Conseil de Ville afin de conférer avec les municipalités voisines au sujet de leur annexion à la Cité de Montréal.

Je suis en conséquence chargé de vous demander si votre Municipalité est disposée à favoriser telle annexion et à quelles conditions.

Présumant que votre réponse soit dans l'affirmative vous voudrez bien me transmettre sous le plus court délai possible, pour l'information du Comité, un état montrant

- 1^o La population de votre Municipalité
- 2^o L'étendue de son territoire
- 3^o La valeur de la propriété imposable
- 4^o Les exemptions, s'il y en a
- 5^o Le taux de la taxe
- 6^o Revenus et dépenses
- 7^o La dette
- 8^o Les propriétés que possède la municipalité et leur valeur
- 9^o Les travaux publics déjà faits

et toutes autres informations que vous jugerez à propos de donner concernant votre municipalité.

C'est l'intention du Comité dès qu'il aura reçu ces informations d'avoir avec les délégués de votre Conseil une conférence dont avis vous sera donné en temps propice.

J'ai l'honneur d'être

Monsieur
 Votre obéissant serviteur

Edouard Brousseau
 Greffier de la Cité

A Son Honneur le Maire
 de la Municipalité de
 St. Henri

N^o 2403.

Le Greffier de la cité de
Montréal - 15 oct. 1885

Re
admission de la ville de St^e
Henri à la cité de
Montréal -

Reçu
sec - Wilson
prochaine séance 22/10/85.

P23/E2,46

N^o 2703.

Le Greffier de la cité de
Montréal - 15 Oct. 1885

Re
annexion de la ville de St^t
Henri à la cité de
Montréal -

Reçu
sec. - Wilson
prochaine séance 22/10/85.

P23/E2,46

P23/E2,46

The Exchange Bank of Canada

IN LIQUIDATION

Montreal, 12 Oct 1885

A. Desève & Co
Bay Street
St. Henri
Dear Sir

Will you please send
Memo. of taxes due on lots
948, 1008, 1014, 1015, 1017, 1018, 1019
1042 to 1072 inclusive 1109, 1110, 1111,
1172, 1150, 1151, 1152, 1153, 1152 & 1092,
in St. Henri at your earliest
convenience

Yours truly
A. Ch. Campbell Esq

1042. Jacob Joseph - 6.68-

P23/E2,46

N^o 2704

Arch. Campbell

Re. Banque
d'Échange en liquidation

le 12 oct 1885

- Re -

Parce d'ice sur les
propriétés de P.

Ross &

Etat transmis le 21

Octobre 1885

M^{re} Cécile

P23/E2,46

P. S. ROSS & SONS,

Chartered Accountants, Trustees, &c.

CHESTERFIELD CHAMBERS, 18 ST. ALEXIS ST.
ROOMS 11 & 12.

Montreal, 16th Oct. 1885

P. S. ROSS, Commissioner

FOR
MASSACHUSETTS, U.S.
PRINCE EDWARD ISLAND
NEW BRUNSWICK
NOVA SCOTIA
MANITOBA
ONTARIO and QUEBEC

To *A. Desève Esq*
Treasurer St-Henri.

Dear Sir,

I duly received your notice as to my Taxes. At the present moment there is a judgement registered over all the property which I am trying to arrange. You must bear with me for a little time I think matters will be arranged in two or three weeks. For myself personally I have no moveables & you can only sell the property it is all I have got. The Brodie affair ruined me. Please have patience for a little. Yours truly P. S. Ross

P23/E2,46

N^o 2485.
O L Ross Jr
16. oct 1888
Re paiement des
Dares Municipales
N^o 24
Sec. No.

P23/E2,46

BUREAU CENTRAL DE SANTÉ

BUREAUX DU GOUVERNEMENT, ~~30 Rue St-Jacques~~ 30 Rue St-Jacques.

Etabli par proclamation du 4 septembre 1885, sous l'autorité du chapitre XXXVIII. des Statuts Refondus du Canada.

W. H. HINGSTON, M. D., Président, Montréal.

F. W. CAMPBELL, M. D., Montréal.

H. BEAUGRAND, Ecr., Maire de Montréal.

R. L. MACDONNELL, M. D., Montréal.

H. R. GRAY, Ecr., Echevin de Montréal.

E. P. LACHAPPELLE, M. D., Montréal.

C. E. LEMIEUX, M. D., Québec.

J. W. MOUNT, M. D., Montréal.

WM. MARSDEN, M. D., Québec.

F. H. BOYER.

~~A. P. MARSDEN, M. D.~~, Secrétaire, Montréal.

Montréal, 16 Octobre - 1885

Alexandre Desève Curier.

Secrétaire Trésorier.

Ville St-Henri - P. Q.

Monsieur.

Rapport a été fait ce matin a ce Bureau, qu'un Laitier, résidant au numéro 18-20 ^{Rue Banger} du pré de ces endroits, ayant cas de picotte chez lui, vendait son Lait a ses pratiques comme s'il y avait pas maladie chez lui. L'on nous informe de plus, qu'il a déjà reçu avis de vos officiers de Police de discontinuer de vendre, mais ce matin encore, il appert que ce dernier continuait son commerce. Seriez vous assez bon d'en notifier, vos officiers de Santé, immédiatement, et

Meilleure foi,

Très humble serviteur.

F. H. Boyer
Secrétaire

N^o 2706
Le Bureau Central de Santé
16 octobre 1888

Reçue de lait par
une personne qui a
la piété chez
au N^o 18.10 Rue
Bourget
M^o
S^o. N^o

P23/E2,46

P23/E2,46

CENTRAL BOARD OF HEALTH

GOVERNMENT OFFICES, 76 St. Gabriel Street.

Established by proclamation of Sept. 4th 1885 under the authority of Chapter 38, Consolidated Statutes of Canada.

W. H. HINGSTON, M. D., Chairman, Montreal.

F. W. CAMPBELL, M. D., Montreal.

R. L. MACDONNELL, M. D., Montreal.

E. P. LACHAPPELLE, M. D., Montreal.

J. W. MOUNT, M. D., Montreal.

H. BEAUGRAND, Esq., Mayor of Montreal.

H. R. GRAY, Esq., Alderman of Montreal.

C. E. LEMIEUX, M. D., Quebec.

WM MARSDEN, M. D., Quebec.

F. N. Bowen
A. P. MARSOLET, M. D., Secretary, Montreal.

Montreal, 19th Oct - 1885.

To
The Mayor of St. Henri.

Dear Sir,

At a meeting of the Central Board of Health, held this evening, the following Resolution was passed -

"That inasmuch as the Municipality of St. Henri, has earnestly and faithfully carried out the requirements of this Board, and with every satisfactory result. The order to the City Passenger Railway less - directing them to discontinue service to that town. Be rescinded"

In accordance therewith, a copy of this Resolution has been sent to the Secretary of the City Passenger Rly, with instructions to be guided thereby.

I remain -

Dear Sir
Yours truly
F. N. Bowen

N^o 2707.
Le Bureau Central de Santé
17. octobre 1885

Rescindant l'ordre donné
à la Cie. C. N. R. de
circuler de ses trains
de ...

Reçu ce 20 oct 1885

M. J. B.
secy. Geo.

P23/E2,46

P23/E2,46

N^o 2708
Jean-Baptiste Lefebvre &
17. oct. 1885
Re
Notaire & Escalier en
propriété
N^o 27
Sec. des -
prochaine séance
le 22 oct. 1885 -

Ville St-Henri 17 oct. 1885

Narcisse Indel &

Maire de la Ville St-Henri

Cher Monsieur

Je vous notifie pour la dernière
fois qu'il faut de toute nécessité que mon
escalier soit réparé et mis dans le même état
qu'auparavant et dans le cas où le conseil
refuserait. Je me trouvais forcé de recourir
aux tribunaux pour obtenir justice et de
plus. Je veux aussi que le pontage du mur
deau soit arrangé d'une manière plus
convenable. Il est dans un état très dan-
gereux, il y a un jour d'à peu près un
pied 1/2 à 2 pieds dans le côté sous la ga-
lerie et si un de nos enfants venait à pas-

P23/E2,46

Comber en dessous il n'y aurait jamais
moyen de le secourir et le fruit est aussi
dans un état très dangereux il est
couvert avec du bois pourrit et si une
nocturne venait à passer le soir un cheval
s'échapperait certain enfin j'aimerais à sa-
voir quelles sont ses intentions et si une ré-
ponse m'obligerait beaucoup.

Pots - est
J. Legeant
N° 317 Rue St-Henri

P23/E2,46

20 Oct 18 85

MEMORANDUM.

FROM

S. GREENSHIELDS, SON & CO.

No. 17 Victoria Square.

GOODS ENTRANCE BY LANE IN REAR.

MONTREAL.

TO

Advised by Messrs
Lang & Henry.

Mr McClelland

As advised on 13th we sent you a card for
Boxes to Mr McClelland - He informs us that
he is unable at the moment to meet your demand.
Please send bill to us therefore we will at
once remit it.

Yours truly

Wm Henry
S. Greenshield Son & Co
P.S.

P23/E2,46

N^o 2709.
S. freuchiel's Hus
de
Dames de la Culp.
David freuchiel's
due par
Wm Gleland
20. Oct. 1885
Hij
Freuchiel's

P23/E2,46

N^o 2710.

Jacob M^r. Joseph
20 - October 1885
Demandant l'indication
des propriétés
transmis 24/10/85
M^r J^r
Sec. J^r

16 Succumbent

Street

Dear Sir

20 Oct 85

You advertise the
valuation Roll for the
Town of Henri - would
you be so good as to
send me the valuation
of my 14 Lots that I
may examine the
same - You are aware
that two Lots have
been sold & a good
portion of No. 2213
was sold to Emond
several years ago
The

P23/E2,46

You have refunded
me the amounts
thus overcharged

me -
Remain
for Paul
Byrdell

Atteste P. Byrdell
for Paul
Byrdell

Au Conseil Municipal de la ville
St Henri

La requête des soussignés citoyens
et contribuables de la ville St Henri

Expose respectueusement

Qu'il y a dans l'intérêt général
qu'une rue publique soit ouverte entre
la rue St Henri et l'extension projetée
de la rue St Joseph, en se servant
d'un passage privé déjà existant
entre les propriétés de Alphonse Langue-
doc et Joseph O. Guillemette es-qualité.
Laquelle rue devrait avoir une largeur
de trente six pieds (36 Pds)

Que les soussignés propriétaires de
terrains de chaque côté de la rue deman-
dée sont prêts à payer leur part du
coup de l'expropriation qui devra avoir
lieu.

Qu'en conséquence vos requêtes
vous prient de vouloir bien procéder
sans retard à l'expropriation du terrain
et à la confection de la dite rue

Et vos requêtes ne cessent
de prier

Ville St Henri 22 octobre 1885

200 - Alphonse Languedoc

unam J. O. Guillemette

hauts
peque 1800

M. Bayard

surintendant

de L'Union des Abattoirs
de Montréal

102000 = 3

N^o 2711.

Requête de Mess. Alphonse
Languevé et autres demandant
l'ouverture d'une rue publique
de la Rue St. Henri (pris depuis
St. Guillemette) aux terrains
des abattoirs &c

Reçue ce 22 oct 1885
N. D. B.
sec. = Des.

Propriétaires en
Nicolas Deschambaud
J. Millau. représentant
Les Hunters Hedge (J. G.),
L'union des abattoirs
Alphonse Languevé

101

P23/E2,46

P23/E2,46

BEIQUÉ, MCGOUN & EMARD,
AVOCATS.

19 PLACE D'ARMES,

F. L. BRIQUÉ, C. R. ARCH. MCGOUN, JR.
J. U. EMARD, L. L. L.

Montreal, 22 Octobre 1885

Cher Monsieur.

Vous recevrez sous ce
pli deux chèques de J. Ledue sur
la Banque J. C. dont l'un
valeur \$26⁶⁶ pour taxes scolaires
et l'autre valeur \$237¹⁸ pour
taxes municipales, suivant
l'état que vous m'avez en-
voyé. Vous recevrez aussi
par la même voie l'état
et les comptes que j'avais
déjà remis de vous - ils vous
seront peut-être utiles pour
faire les recus, veuillez faire
les recus comme par le passé
à savoir "par J. Ledue".

M. Alex. Desjardins
Ville de Montréal

Bien à vous
F. L. Briqué

P23/E2,46

N^o 2712.
F. L. Beique, Sec.
le 22. Oct 1885
Paiement de l'ars
municipal

127
Sec. des
Recus trans mis ce
23 Oct 1885
127

237,18
26,66
263,84

STADIA
PRIONE MORTUA & EMPTA
1885

P23/E2,46

MEMORANDUM

HOTEL-DE-VILLE,

St-Henri, le 188

La Corporation de la Ville de St-Henri.

BUREAU DU CONSEIL.

- 1^{er} Mandat de saisir M^{re} Kauderou -
- 2^e - Actum par la Banque Consolidée pour faire passer la vente - Jugement en sa faveur 7/Sept/1887
Précédent des frais. par moitié. 90.15 à abbat. 45.075
- sans a retenir ce qui pourait être du audit M. Johnson
voir jugement - dit Johnson (voir Robertson)
a-t-il droit à tout ce qui il a payé. rien de plus au total
ou seulement le montant des taxes municipales
(467.59) si on peut on deduit les 90.15 sur cette somme
C'est ce que vous devez me dire

P23/E2,46

81.80 1.70
5.40
85.0
86.40
14.52
3.30
82.50
85.80

P23/E2,46

N^o 2713
Protubérance
reclamant pour
des dommages de
M^r Johnson
atteste
d'arriver à Montréal
par chemin
le 4 novembre
1885
J. J. B.

P23/E2,46

CORNER BRENNAN AND NAZARETH STREETS.

VULCAN BOILER WORKS.

W. C. WHITE,

Montreal, Nov 11th 1885

I hereby certify that I have examined the
Machinery in Buildings Owned by John
McMillan & situated in the Town of St. Henry
near Montreal. Comprising the following
One Steam boiler, Two Steam pumps
one Settling Tank. One Agitator One
large iron Tank. Four Alkali Kettles
one Freely Pan and Grease. Five
Wooden Tanks. One Paraffine Press
which comprise the whole of the Machinery
in or about the said buildings and having
a thorough knowledge of the cost and
Manufacture of such articles and I
Value the same at the sum of Seventy
hundred and fifteen Dollars. \$2015⁰⁰.

Sworn and acknowledged
before me at Montreal
this Eleventh of November
eighteen hundred and eighty
five
G. G. Levesque

W. C. White
Superior Judge Vallance

A Commissioner Superior Court
Lower Canada,
District of Montreal.

P23/E2,46

WORKS:
PETROLIA AND MONTREAL

JOHN M'CALLAN,
PETROLEUM REFINER,

Petrolia, Ont., 24 Oct 1885

Sir

Take notice that I intend to appeal
against my assessment on part of lot Number
1721 St Henri also against my lot on the
Canal for the following reasons. That my
lot No. 1721 has been increased \$5110. since
1883. without any reason and my lot on the
Canal has been assessed for more than double its
value. and has been lying idle for six years

I am Sir

To the Clerk
of the Municipality
of St Henri
near Montreal

Your Obedient Servant
John McCallan

1721 or 822 - A
1/2 de 9 de 3402 et 1/2 de 10 de 1913
ordre 1387

N^o 274.
John McMillan
20. Oct 1855
septenant de
l'évaluation de
ses propriétés
N^o 274
sec. 274

P23/E2,46

P23/E2,46

The Merchants Manufacturing Company.

Montreal, 27 October 1885

A. Decore Esq. of
St. Henri.

Dear Sir

We find on inspection of the Valuation Note for the ensuing year that our Property in St. Henri has been assessed by the Valuator at \$358720⁰⁰.

The Valuations of the said Property for the past two years has been \$20000⁰⁰ and as its actual value has largely depreciated in the meantime we desire to lay before the Mayor and Council of St. Henri our respectful petition that the Valuator's assessment be set aside for the coming year, and the former Valuations of \$20000⁰⁰ be retained.

Will you therefore kindly inform me if it will be necessary to appear personally to urge our request, and if so on what date the Mayor & Council will hear us? If however the Mayor & Council are willing to waive our personal attendance, and restore the Valuations to its original amount on the grounds previously laid before them, we shall return it a favor.

I beg to remain dear Sir

Yours very obediently

107 de 1913 m 1397 -

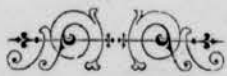
Fringt
Decore

N^o 2715.
The Merchants Manufy Coy
27 Octob^r 1755
Demandant reduction
sur évaluation de sa
propriété —
N^o 2715
Sec^r Gen

P23/E2,46

P23/E2,46

Corporation de la Ville de Ste. Cunegonde.



HOTEL DE VILLE,
224 Rue Workman,

Ste. Cunegonde, 27^{act} 1885

A. Desjardins Sec
Sec. Honorair
Ville de St. Henri.

Monsieur

Le Bureau Local de Santé
de cette ville vous écrit de faire dispa-
raître le fossés qui de l'avenue St. Martin,
Comme ce fossés est de quelqu'utilité
à votre localité nous ne voulons pas
procéder avec cette question avant
de voir s'il ne serait pas possible
d'arriver à une entente amicale.

Par ordre
G. Ducharme
Sec. rs

N^o 2716.
Le Sec. Gen. des ^{tr}
Communes 27 oct
1885 - Re
Procès de la Proc
Attesté -
M. J. P.
Sec. Gen.
Répondre ce 28 oct 1885
M. J. P.
Sec. Gen.

P23/E2,46

P23/E2,46

N^o 2714.
Alphonse Henrichon
26 Oct 1885 -
Re - Reprise de la
circulation de
petits Chars dans
la Ville d'Henri
A. H.
Secur

St-Henri de Montreal, 21 Oct. 1885.

A son honneur le Maire
de St-Henri.

Cher Monsieur

J'apprends
par les journaux, que vous
avez eu une entrevue avec
la Cie. des chars urbains.
J'y vois que rien n'a été
décidé pour faire circuler
les chars à St-Henri.
Je me suis laissé dire, que
la question pourrait être
tranchée, moyennant la
somme de quelques centaines
de piastres.
Si l'on considère le désavantage

N^o 2714.
 Alphonse Heuichon
 26 Oct 1885 -
 Re - Reprise de la
 circulation des
 petits Chars dans
 la Ville d'Heure

Adp
 Sec 7

St-Henri de Montreal, 21 Oct. 1885

A son honneur le Maire
 de St-Henri.

Cher Monsieur

J'apprends
 par les journaux, que vous
 avez eu une entrevue avec
 la Cie. des chars urbains.
 Il voit que rien n'a été
 décidé pour faire circuler
 les chars à St-Henri.
 Je me suis laissé dire, que
 la question pourrait être
 tranchée, moyennant la
 somme de quelques centaines
 de piastres.

Si l'on considère le désavantage

P23/E2,46

qu'il y a de ne point avoir
de char. Je crois que cette
somme devrait être payée
immédiatement, pourvu que
la Cie s'engage à ne point
prendre de passagers de notre
côté exigeante voisine.

D'ailleurs je ne crois pas que
l'idée vous soit nouvelle;
mais comme homme
d'affaire, je sens déjà
l'importance d'un remède quel-
conque.

Je ose espérer que vous userez
de votre influence auprès
de votre conseil, pour remédier
à cet état de choses.

Je demeure, Monsieur,
avec considération votre
dévoté serviteur.

M. Henriques

P23/E2,46

qu'il y a de ne point avoir
de char. Je crois que cette
somme devrait être payée
immédiatement, pourvu que
la Cie s'engage à ne point
prendre de passagers de notre
côté exigeante voisine.

D'ailleurs je ne crois pas que
l'idée vous soit nouvelle;
mais comme homme
d'affaire, je sens déjà
l'importance d'un remède quel-
conque.

J'ose espérer que vous userez
de votre influence auprès
de votre conseil, pour remédier
à cette état de choses.

Je demeure, Monsieur,
avec, considération votre
dévoué serviteur.

M. Henriksen

P23/E2,46

N^o 2718.
Melchior Glatz
2 Nov. 1885
plainte au Cole
d'Evaluation de
1885. M^o
Oscar G.

St. Henri de Montreal
2 Nov. 1885

et Monsieur le Maire et
Messrs les Conseillers de la
ville St. Henri
Messrs

C'est avec regret
que je vois que les circonstances
m'oblige encore une fois de
m'adresser a vous autres Messrs
pour obtenir justice sur l'Evalua-
tion de mes propriétés plus mes
propriétés vallisses (suivant l'a-
pinion de Messrs les Evaluateurs
plus ils (mes propriétés) aug-
mente en valeur la propriété
N^o. aff. 1770 Cains des Neus St.
Marguerite et St. J. Baptiste
voilà deux (2) ans etait Evaluer
a \$1100.⁰⁰ en 1884, a \$1400.⁰⁰
aujourd'hui a \$1500.⁰⁰ sur la
Rue

P23/E2,46

Rue St. Philippe et
off. 1791 l'année dernière et est
évalué à \$550.⁰⁰ aujourd'hui
\$600.⁰⁰ Mais aussi je dois
payer à Messrs les Évaluateurs
le Crédit d'avoir été l'ancien
Somme de \$20.⁰⁰ Vingt Dollars
sur la propriété au je demeure
N^o off. 1836 alors Messrs s'il
y a véritablement conspiration
personnel contre moi au sujet
de l'Évaluation de mes propri-
étés mieux vaut le savoir de
suite et la manière dont je le
saurai sera sur votre silence
et votre réputation à me rendre
Justice

J'ai l'honneur
Messrs d'être votre très humble
Serviteur

1770 or 962 }
1791 or 1039 }

A. Glatz

Canada.
 Province de Québec,
 Ville de S.^t Henri,
 District de Montréal

Aux Habitants de la Ville de Saint-Henri et à tous
 ceux qui il appartiendra -

Avis public est par le présent donné, que le
 Rôle d'Évaluation pour la ville de S.^t Henri, fait et
 préparé par les Estimateurs nommés par le Conseil de
 la dite ville et suivant ordre du dit Conseil en date du
 cinquième jour du mois d'Août dernier; est "Déposé"
 au bureau du Conseil de la ville de S.^t Henri pour
 l'information des parties intéressées. Le dit Rôle
 restera ouvert à l'examen des intéressés ou de leurs
 représentants durant trente jours à dater de jour.

Donné à S.^t Henri, en la dite ville de S.^t Henri, sous mon
 sceau et le sceau de la dite ville, ce huitième jour du mois
 d'Octobre mil huit cent quatre vingt cinq -

Bureau du dit Conseil,
 Hôtel-de-Ville N^o 3 Rue S.^t Henri.

A. Desjardins
 Secrétaire-Trésorier



Canada
 Province of Québec
 Town of S.^t Henry
 District of Montreal

To the Inhabitants of the Town of S.^t Henry and to all
 whom it may concern.

Public notice is hereby given, that the "Valuation Roll"
 for the town of S.^t Henry, made and prepared by the Valuers
 named by the Council of the said town and according to
 an order from the said Council under date of the fifth
 day of the month of August last; is now "Deposited"
 in the office of the Council of said town of S.^t Henry for
 the information of all parties interested -

The said Roll shall remain open to the examination
 of all parties interested or of their representatives during
 thirty days from this date -

Given at S.^t Henry, in said town of S.^t Henry, under
 my hand and the seal of the said town, this eighth
 day of the month of October one thousand eight hundred
 and eighty five -

Office of the Council
 Town-Hall, N^o 3 S.^t Henry Street.

A. Desjardins
 Secretary-Treasurer



Province de Québec
Ville de St-Henri
District de Montréal

Je soussigné Jules Beauchamp, résidant en la Ville de St-Henri
l'un des 47 citoyens qui de la com supérieure du Bas-Canada,
Immatriculé pour, et exerçant, dans et pour le District de Montréal,
certifié par les présentes et fait rapport sous monserment d'office que le
huitième jour de Octobre courant, j'ai affiché deux vraies copies dûment
certifiées d'icelui avis public d'autre part dans les langues française & anglaise
comme suit, savoir: - Une vraie copie dûment certifiée dans la langue
française & anglaise à la porte de l'église catholique apostolique & Romaine
sise et située coin des Rues St-Bonaventure & St-Pierre, et une autre copie
dûment certifiée dans les langues française & anglaise à la porte de l'Église
Protestante de la dite Ville de St-Henri, sise & située coin des Rues St-Henri
et St-Marguerite, étant les places ordinaires des affiches; Et je certifie de plus
avoir lu icelui avis public d'autre part dans les langues française
et anglaise à haute & intelligible à la porte de la dite Église catholique
apostolique et Romaine de la dite Ville de St-Henri à l'issue du service
Divin du matin du dimanche le onzième jour et le dix-huitième
jour de Octobre mil huit cent quatre-vingt-cinq, étant les dimanches
suivant immédiatement le jour où le présent avis a été rendu public.

de la Ville
de St-Henri
J. B.

En foi de quoi j'ai dressé & donné le présent rapport
pour servir & valoir ce que de droit. (un renvoi en marge bon)

Emul \$ 2.00

St-Henri le 19 Octobre 1885.
Jules Beauchamp. H. G. S.

No 2-19.
Arch. Publi. M.
Dépot au No 2 d'Industrie
pour l'année 1885.
M. J. B.
Rec. Valon

P23/E2,46

10/12/1946

Dear Sir

It is quite unnecessary for me to attend the meeting of Council brought
My objections were plain enough - We
would be erected a building & occupied
same for many years on lot 2213 - I
there wanted any
claim

P23/E2,46

Little to show that
he is the proprietor
of about one third
of said lot 2213 &
Johns visit me to
buy them in the whole

Lot 2213 & 5
2228, 2229, 2230-2231

are valued at \$56 each
+ 2232

2226 same size

45 x 90 valued
at \$648 ea

~~2227~~ 2273 same size

45 x 90 valued at \$665

Reduce 2213 - one third
make 2226
2222
2223 \$56 ea

2209 + 2210
are 648 + 56)
make them alike
same with 2209 &
2222

Remain
for
to
of November

Amount of Valuations of the under-mentioned lots of Jacob by Joseph J. in the new Valuation Roll lodged at the Office of the Council of the town of St. Henry on the 7th October last (1885) —

Cadastral Number	Valuation
2213	\$1008.00 -
2212	567.00
2211	648.00 c
✓ 2210	648.00 c
2209	567.00
2208	529.00
2207	889.00
2206	448.00 c
✓ 2232	648.00 c
2231	567.00
2228	567.00
✓ 2226	648.00 c
2229	567.00
2230	567.00
✓ 2233	665.00 c

(Certified Correct E.C.
T. Dessein Jr
 Secy. Treas —

St. Henry of Montreal }
 October 21st 1885 }

To the Assessors, Sirs

No 2233 is overestimated at \$665. being exactly same size 2230 & 2229 which are valued @ 567^{fr} & same size as 2232 which is put at \$648.

Please have 2233 - 2232 - 2226 & 2210 reduced to \$567 each -

I have again to notify you that W. Burnett

P23/E2,46

has been the owner of a portion of
No 2213 for some years past - He has a
led credit on same - I must
therefore ask of you the favor of your
seeing to the produce my
valuation accordingly per \$1008
Yours &c
J. Joseph

No 2213.
Dante L. Joseph
Re. of the same
valuation Dec 1855
22 Dec 1855
J. Joseph
rec. 200
J. Joseph
rec. 200

Province de Québec }
 Ville de St. Henri } A une session de Comité Général des Membres
 du Conseil de la Ville de St. Henri, tenue à
 St. Henri, au lieu ordinaire des séances,
 Mardi, le Troisième jour du Mois de Novembre
 Mil huit cent quatre vingt cinq, conformément à la loi, à laquelle Session
 sont présents, Sa Honneur le Maire Narcisse
 Tudel et Messrs. les Conseillers Louis Doré, Alfred
 Normandin, Moïse Rivest, Fr. Daigneau, Oct.
 Gauthier & Agée Rivest formant un
 quorum sous la présidence de M. le Maire :

Il est ordonné et statué par résolution
 du Comité Général comme suit : -

Lecture est faite d'une lettre de M. Ducharme
 Sec. Trés. de la Ville de St. Eustache pour
 faire disparaître le fossé de l'avenue située
 en l'ordre du bureau local de santé de
 la dite ville de St. Eustache & -

Résolu qu'un comité spécial composé
 du Président du Comité des Chemins M. Agée
 Rivest et M. le Conseiller Maire Rivest
 soit formé pour rencontrer les autorités
 de la dite ville de St. Eustache à ce
 sujet et faire rapport.

Le Sec. Trés. donne communication d'une
 lettre de Messrs. Robertson & Co. avocats relatant
 l'achat de M. R. Johnson pour vente de la propriété
 & - Re Gouvernement de la Banque Conso-
 lidée de St. Henri Hédit J. R. Johnson, le
 7 juillet 1882 -

Résolu que le Sec. Trés. régisse les
 services

services de J. B. Madore, avec pour son
opinion sur la demande de M. J.
Robertson Val et faire rapport.

Votre comité sur la suggestion du
Président du Comité des Chemins recommande
de voter une allocation de \$500.00
pour acheter de la pierre à concasser
dans les chemins de -

Et la séance est levée

N. E. Rodolphe
maire

A. D. L. J.
Sec. des

N^o 2721.

Rapport de Comité Général
du Conseil, le 3 Nov. 1885

N. E. R.

Sec. des

Adopté le 4 Nov. 1885

N. E. R.

Sec. des.

P23/E2,46

HOTEL-DE-VILLE, }
No. 3 rue St. Henri }

Ville de St. Henri,

St. Henri, le 3 Mars 1885

A. Tardif, Maire et
à M. M. les Conseillers A. Pille, Jq.
Benoit, Alped Normandin, Oct. Gauthier
Frs. Daigneau, Ferdinand Dagenais
Louis Dore et Boire Benoit.

St. Henri, Q.

Messieurs,

Vous êtes respectueusement
priés d'assister à une Session de Comité
Général ——— du Conseil
de la Ville de St. Henri qui aura lieu
Mardi (ce soir) le trois courant,
à huit heures du soir, très précises.

N'oubliez pas, s'il-vous-plait d'y
assister.

Votre tout dévoué,

Sujets.

A. Desjardins Jr.

Secrétaire Trésorier.

1. J. R. Johnson réclamant \$ 400. de dommages
2. Concours de la pique par les personnes pannes
soutenues par la ville de ———

P23/E2,46

Province de Québec }
Ville de St. Henri }
N^o 2722
avis de la municipalité
du 3^e nov 1885
Rec. No

Je soussigné, Léon Laporte
constable spécial pour
la ville de St. Henri certifie
sous mon serment d'office
avoir le traversin pour
d'octobre courant déposé
une copie du présent avis
d'autre part certifié aux
personnes suivantes comme
suit savoir à M^r et M^{lle}
à lui même en personne et à
M^r Alceste Piel Agé, Benoit Elzéar
Janthier Alfred Normand, Louis
Dari Ovide Benoit, J^r J^r J^r
et Ferdinand Lafond en passant
il leur ont une copie à leur
personne respectives de leur
domicile respectifs dans la
dite ville de St. Henri

Donné à St. Henri ce 3^e nov 1885.

Léon Laporte Constable

P23/E2,46

P. O. Box 615.

FILE AND SPRING COMPANY,
Manufacturers,

Montreal, O A 27 1885

To his Worship The Mayor & Councilors of The
Town of St Henry.

Gentlemen

I do hereby request of you
to cause to be placed a new sidewalk in front
of my houses on St Ferdinand St.

And as the road has been raised since
The present sidewalk was laid down it is
consequently too low and I would like it
raised about 4 inches higher than it ~~is~~
at present. I would like you to have it
made 6 ft wide with end of plank to the building
I would be willing to pay the difference of
labour & extra plank from the ordinary width
specified. I might just say here that
when the sidewalk was taken up to allow
the water to be put into the house that the
clay was not put under the sidewalk again
but left in a great hollow and it was close
enough to the water table to receive the water
that should run past to lodge on said
over

P23/E2,46

and it consequently soaked through
the foundation wall into the cellar
you will please have said hollow
filled up and if you object to do so
or if it is not the duty of the council to do
so please notify me when you are going
to do the work and I will have a man
to draw sufficient earth to fill up when
the present planking is taken off

Hoping you will give this your
earliest attention

I remain Respectfully

Your Obedient Servant

122720,
Wm Duffly
27. Oct. 1855
from volume 2000
bottom on Capline
O'Headsman
A. D. 2000
au Comité des Eaux
le 27 Oct 1855
see - 200

P23/E2,46

N^o 2724
James Davidson
4 Nov. 1885.
concernant l'ouverture
de la Rue St Joseph
à travers sa propriété
NDP
See Des.
prochain séance
4/11/85 asz

St. Henri Nov. 4th 1885

To His Honor The Mayor
and The Council of St. Henri.
Gentlemen.

Being the necessity of having
the proposed continuation of St Joseph
Street, and the advantage which is
to be derived therefrom. I am
prepared and willing to give the
land necessary to open St Joseph
street, which will be required by
passing through my property,
free, to the extent of fifty or sixty
feet wide. Providing that the
Town of St Henri agree not to
increase my taxes for the next
ten years, in consequence of such
improvement; except such land

P23/E2,46

as may be hereafter sold. The
Lower to move my Barn and
w/ Contents ^{or other Buildings} and to leave them
in as good Condition as they
are at present without
Cost or damage to me also
to build and maintain fences
while said land remains
in my possession

Witness James Davidson
W^m Lindsey

P23/E2,46

GEOFFRION, DORION, LAFLEUR & RINFRET,
AVOCATS,
No. 48 RUE ST. JACQUES.

C. A. Geoffrion. J.-Bte. Lafleur.
A. Dorion. T. Poirier. A. L. Rinfret.

Montréal, 4 Novembre 1885

A. Desève Jr Esr
St Henri

Cher Monsieur

Re. B. C. Latour & La Ville St Henri -

Conformément à ce que Monsieur a rendu
jugement le 2 courant pendant
laquelle la Ville a payé à la deman-
desse la somme de \$72.00
de dommages & les frais -
Aussitôt que les Avocats de
la Demanderesse nous auront
renus leur mémoire nous vous
la transmettrons -

Très
vrs

Geoffrion Dorion Lafleur & Rinfret
A. D.

N^o 2725.
Geoffrin & autres
4 Novembre 1855
Re Jugement entre
la ville de Montréal en faucon
et Dam^{is} H. Cayla
N^o 2725
Sec. Ves

P23/E2,46

P23/E2,46

St-Henri 4. Novembre 1885

À Son Honneur le Maire et à M. M.
les conseillers de la Ville de St-Henri

Messieurs,

Ayant pris communication de mon évaluation
portant le N^o d'ordre 2323 et N^o officiel partie nord
de 1964 et trouvant la dite évaluation de \$2000 -
trop élevée demande à votre honorable Conseil de
vouloir bien réduire la susdite évaluation de \$2000 -
à celle de \$1800 - étant réellement la valeur de ma
propriété, ce faisant vous rendrez justice -

partie nord de 1964 or 2323

Je demeure avec considération

Votre H^o

Ferni Norval

P23/E2,46

N^o 2726
Jean Boval
4 Nov^r 1855
plainte ~~de~~ Role
d'évaluation de
1855 -
rep
see = 2105

P23/E2,46

St-Henri 4 novembre 1885
@ Son Honneur le Maire et à M. M. }
les conseillers de St-Henri ——— }

Messieurs,

Ayant pris communication de l'évaluation
de l'année 1885 sur ma propriété portant le N.º d'ordre
1007 et étant le N.º officiel 1803 qui est évaluée @ \$ 2300.
est de beaucoup trop élevée, je désire attirer votre attention
sur la susdite évaluation que je trouverais raisonnable
@ \$ 2000. montant que je demande pour depuis deux ans
et que je n'ai pu trouver.

Je demeure Messieurs
avec considération
L. H. Couville

1803 or 1007

P23/E2,46

N^o 2724.
L. N. Gaurville
14 Nov. 1858
Plainte au rôle
d'évaluation de 1858
N^o 2724

Sec. Lus

Plainte remise par M^l Gaurville
le 17 Nov 1858
N^o 2724
Sec. Lus

St-Henri 4 novembre 1885.

M. le Maire et à
M. M. les conseillers de la ville St-Henri }

Messieurs,

Ayant pris communication de l'évaluation
de ma propriété portée au rôle d'évaluation de l'année
1885 sous le n.º d'ordre 1815 et étant le n.º officiel
1027. et évaluée à \$ 3500. je désire attirer votre
attention sur l'évaluation de la susdite propriété
qui l'an dernier était trop haute déjà à \$ 2567.
et depuis j'ai fait augmentation de plus de \$ 500.
En conséquence demande à votre honorable
conseil de vouloir bien réduire l'évaluation
de ma propriété, comme susdit évaluée à \$ 3000 -
valeur que je consentirai malgré que je ne sois
pas sur une échelle égale aux autres -

Avec considération
Votre tout dévoué
Eugène Robert

1027 or 1815 -

N^o 2728
Ludger Robert
4 Novembre 1885
plainte ~~sur~~ le Roto
d'Evaluation de 1885

N^o 29
Sec. Tres

G. Lecomte

P23/E2,46

P23/E2,46

N^o 2729
Louisaint Rielle, ^{par}
le 4 Nov. 1885
Mainte ~~so~~ le rôle
d'évaluation de
1885. ^{N^o}
Sec. ^{N^o}

S^r Henri de la Rivière 4/11/85.
au Maire & aux conseillers de
la ville de St-Henri -
1748 - 0 - 851
Messieurs,
J'ai l'honneur de me
plaindre contre l'évaluation de
lot n^o officiel 1748 (N^o d'ordre 851)
évalué cette année @ \$1500. soit
une augmentation de \$320.
sur l'évaluation de l'an dernier.
Pourquoi cette augmentation excessive
Je l'ignore, attendu que je n'ai
fait aucune amélioration sur
cette propriété depuis longtemps.
C'est pourquoi je desire et
requis de mes pères de la
mettre à l'ancien prix, à savoir
\$180 - prix qui est encore
bien au-delà de sa

P23/E2,46

valeur réelle. comptant sur
votre esprit de justice. J'ose
espérer que vous ferez
droit à ma juste demande

W.D. 2
Causant Réelle *per*

P23/E2,46

A son honneur le Maire
 & M^r Les Conseillers de St-Henri
 Apres avoir visité les lieux de
 près de Messons mentionnés je prête
 serment et apres et au meilleur
 de ma connaissance, que les dites
 propriétés sont de la valeur établie
 de Messons mentionnés

	1260: 61.74: 75: 7 cote St-Antoine	5600
Les propriétés	1318: 1819: 6 cote	4800
Succession	1198: 1199: 1200: 1201: St-Pierre	4500
M ^r /Roy	1214: 1215: "	2400
	1503: 1504: Lemaine	1800
Resurrections à		Total \$ 19100

St-Henri 19 Nov. 1885 T.-J. Aguin

J. Bte Bazetain P.P.
~~Louis Robit 1027~~ J. Joubert

The Mayor & Council
Town of St. Henry.

Gentlemen. On behalf of the Estate Edw
MacKay, I beg to object to the Valuation of
the undermentioned properties in the
Town of St. Henry as they now appear
on the New Valuation Roll, and I
respectfully request that the Council
will take the matter into consideration
and cause such reductions to be
made in the assessed value as
will bring it more nearly to the
actual value.

I may mention, that the Superior
Court, after taking the evidence of
a number of experienced valuers,
ordered the sale of several of these
properties to the Estate St. Mackay
at prices, varying from twenty five
(25) to fifty (50) per cent. less than
the present assessed value.

And the Estate are prepared
to dispose of these properties
at a very large reduction from
the assessed value.

The Properties are as follows, assessed

1456 or -	1260, 1261, 1274, 1275.	St. Anne	\$ 7510.00
1562 or -	1310 & 1319.	St. Anne	\$ 5750.00
427 - or -	1198 & 1200.	St. Anne	\$ 6250.00
1453 or -	1214 & 1215.	St. Anne	\$ 3400.00
or - 307 -	1503 & 1504.	St. Anne	\$ 2300.00

Montreal
Nov 6th 1885

Yours Respectfully
Edw MacKay

N^o 2730.
Etat de l'Union MacKay
November 6th, 1885
plainte et le rôle
d'évaluation de 1885
Prod. ce 6 Nov. 1885
MJK
Sec. Jus
Prochaine séance 24/11/85

P23/E2,46

P23/E2,46

L'Union des Abattoirs de Montreal,

201 ST. JAMES STREET.

WORKS:
ST. HENRI & HOCHELAGA.

Montreal, 6th Nov 1885

A. Desrosiers Esq
Les Eaux St-Henri

Dear Sir
I am instructed to ask what
action has been taken on the
subject of my letter of the 21st Sept
last addressed to the Mayor and
Council of St-Henri.

There have been grave charges
made to the Board of this Company
concerning the disgraceful and
dangerous condition of St-Ambrose
Street and the Corporation of
the town cannot plead ignorance
of the present condition of this
thoroughfare.

Yours truly

Jas Desrosiers

J Desrosiers Esq Secy.

N^o 2731.
L'union des abattoirs
de Montréal
le 10 Nov. 1855
concernant l'état de
la Mess. Ambroise
A. J. Bezy Trus

P23/E2,46

P23/E2,46

Corporation de la Ville de Ste. Cunegonde.



HOTEL DE VILLE,
224 Rue Workman,

Ste. Cunegonde, 7 Nov. 1885

A. Desjardins
Sec. Tr.
Ville St. Henri.

Messieurs

Votre lettre d'hier sera
soumise à l'Assemblée du Conseil
qui aura lieu lundi le 9 courant.

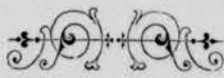
Vape tout de moi
G. Ducharme
Sec. Tr.

N^o 2732.
Lesse. des. del^{te}
Benigne 7 nov. 85
Re
Puis del'avenue
attirées —
M^{re}
sec. res

P23/E2,46

P23/E2,46

Corporation de la Ville de Ste. Cunegonde.



HOTEL DE VILLE,
224 Rue Workman,

Ste. Cunegonde, 9 Nov. 1885

A Messieurs
sec. Les.
Ville St. Thérèse

Messieurs

Un Comité composé de
M^r. Le Maire, M^r. Le président du Comité des
chemins et M^r. Le conseiller S. Schile, sera prié
à rencontrer votre Comité, dans l'Hotel
de ville, ici, Mercredi le 11 courant
à deux heures P.M. Re. Fassez agréer
attentes.

Par ordre
M^r. Ducharme
sec. Les.

N^o 2733.
L'Esu. des. des. ^{to}
Campagne 9/10/88
Pr
prie de l'avenue
duvates -
Mey

P23/E2,46

S. Henri

November 9th 1885

So

*The Mayor and Councillors
of the Town of S. Henri.*

Gentlemen,

*We your Auditors beg to report
that we have examined and balanced the accounts
of the Town of S. Henri for the month of October*

*The receipts from January 1st
to October 31st, including the balance from last
year, amount to \$16,599⁴⁷ and the Disbursements
for the same period are \$14,108¹⁰ leaving a
Balance of \$2,491³⁷ which agrees with the Balance
in the Bank Book.*

We are, Gentlemen,

Yours respectfully

D. J. Beaford

J. P. Germain

Auditors

St. Henri, 9 Nov. 88
 Maire & aux Conseillers }
 de La ville de St. Henri, }

Messieurs,

Nous avons l'honneur
 en qualité d'auditeurs, de vous faire
 rapport que nous avons examiné
 et balancé les Comptes de la ville
 de St. Henri pour le mois d'octobre
 dernier.

Les Recettes, du 1^{er} janvier
 au 31 octobre, y compris le balance
 de l'année dernière, s'élevaient à
 \$16.599⁴⁷; et les débonnés, pour le
 même intervalle, se montent à
 \$14.108¹⁰, s'accordant exactement
 avec la balance du livre de l'ouvrage.

Nous sommes,

Messieurs,

vos obéissants serviteurs,

J. St. Germain }
 J. J. Bedford } auditeurs

N^o. 2734.
Rapport des Auditeurs
Receveur St-Jean
de
l'Etat des Recettes &
Dépenses de la ville de
St-Jean depuis le 1^{er}
Janvier au 31 Oct 1885
J. P.
Pro. ce 10 Nov. 1885.

P23/E2,46

P23/E2,46

MEMORANDUM

HOTEL-DE-VILLE,

La Corporation de la Ville de St.-Henri.

BUREAU DU CONSEIL.

St.-Henri, le 11 Nov. 1885

Bureau local des eaux de la
ville de St.-Henri, comté de
Hochelaga, District d'Outremont

Je soussigné Leonard Foucault ayant été nommé officier
d'assainissement & hautable spécial du Bureau local des eaux pour
la dite ville de St.-Henri, comté d'Hochelaga, District de
Montréal, sous l'autorité des Statuts Révisés du Canada,
Chapitre 38. fais serment que je remplirai bien et fidèlement
les devoirs de ma charge, et que je veillerai à l'exécution
des règlements du dit Bureau, etc. au milieu de mon
jugement et de ma capacité conformément à
la loi, ainsi que Dieu me soit en aide & je
déclare avoir signé — Leonard Foucault
Aperçu devant moi à St.-Henri,
comté d'Outremont le 11 Nov. 1885
N. G. Gaudet J.P.

P23/E2,46

N^o 2435.

Présentation de Leopold
Leopold Foucault
officier désinfectant
du Bureau Local d'Hygiène

Cell. No 5. 1885

129
Sec. Ins

A Son Honneur Le Maire
 et à Messieurs les conseillers
 de la ville St Henri.

Messieurs

Les soussignés, propriétaires de la
 ville St Henri, ont l'honneur de vous exposer
 humblement:

Qu'il est reconnu que la continuation de la
 rue St Joseph, ~~le~~ long de la ligne du chemin
 de fer, jusqu'à la rue St Philippe ou la rue
 Ste Marguerite, serait d'une grande utilité
 publique pour des raisons qui il est inutile
 d'exposer.

Que les dépenses de l'ouverture de cette rue
 pourraient être grandement amoindries, en
 faisant appel aux personnes les plus intéressées.
 Qu'en vue d'une amersion prochaine de la
 ville de St Henri à la ville de Montréal, il
 est dans l'intérêt de notre ville, de se
 procurer immédiatement tous les avantages
 que des travaux publics peuvent donner.

Que pour quelques raisons et autres, ils ont
 espéré que votre conseil voudra bien s'occuper
 immédiatement de cette question très importante.
 Et ils ne cessent de prier.

A. G. Brudel.
 Aureline Desjardins
 Fr. Mériau.
 H. Couville.
 G. M^e Duff.
 A. G. Thier.
 L. Landerville.
 F. Goyer.
 N. Cartier.
 M. Glaty. Pohn Massie.
 Severin Sabapelle et tous les résidents
 des rues St-Ferdinand, St-Philippe et
 St-Marguerite du côté sud de la
 ligne du gr. trunk. —

N^o 2736.

Requête de M. M. A. C.
Ludell et autres vs M^e
continuation de la
Proc. St. Joseph

Prod. cell Nov. 1885

Sec. Gues.

P23/E2,46

P23/E2,46

N^o 2737.
Soumission de F. G. Parent
pour le transport de 50
toises de pierre à con-
casser —
16 Nov. 1885.
F. G. Parent

St Henri 16 Novembre 1885

M^r. le Maire et les conseillers

Je mets une soumission pour les
cinquante toises de pierres la même
sorte de pierre que les trottoirs et les
pavés sur le canalachine à la rai-
son de \$ 2.00 par toise la toise livre
dans la ville St Henri à la demande
des conseillers.

Je suppose que la corporation
travaillera la pierre elle-même comme
la compagnie des trottoirs.

F. G. Parent

A son Honneur le Maire et à
Messieurs les Conseillers du Conseil Municipal
de la Ville de St. Henri.

Messieurs,

Je soussigné, Jean-Baptiste Doré,
charretier de la Ville de St. Henri, offre de charroyer
la quantité de 50 toises de pierres cassées pour la
Corporation de la dite Ville de St. Henri; à prendre
cette pierre sur le Canal Lachine à la Côte
St. Paul, pour déposer dans les rues de la dite
ville de St. Henri, aux différents endroits qui me
seront indiqués par le dit Conseil, dans le cours
de l'hiver prochain (1885-86) pour le prix de
\$6.50 la toise que je m'oblige de toiser moi-même
et aussi de payer les barrières, s'il y a lieu.

Ville de St. Henri, 16 Novembre 1885.

J. Bte. Doré.

N^o 2738.

Commissaire de M^{te} Dore, pour
le transport de 50 toises de
piers à concasser.
16 Nov. 1855

Rec. des.

P23/E2,46

N^o 2739.

Le sieur de la Rochebonne
 Pierre Decaire pour le
 chargement de 50 tonnes de
 pierre à concasser

16 Nov. 1855

Sec. Gen.

folios 102 & 282 9/85

A son Honneur Le Maire
 Et à Messieurs Les Conseillers
 de la Ville de St-Henri
 Messieurs

Pour soussignés M. D.
 La Rochebonne Et P. Decaire
 entrepreneurs de la Ville
 de St-Henri offre
 de charger la quantité
 de 50 Toises de pierre
 pour la Coopération
 de la ville de St-Henri
 à prendre cette pierre
 sur le canal La Rochebonne
 pour déposer dans les
 rues de la dite ville
 en différents endroits que
 nous auront indiqués
 par le conseil de la
 ville de St-Henri 1855-56

P23/E2,46

Pour le pris de
186, 200) la somme que
vous m'oblige de verser
à vous même.
Ville de St. Louis
16 Novembre 1885
Eous Lachapelle
Pierre Decary

P23/E2,46

La Banque Jacques-Cartier.

Montréal, le 10 Mars 1885

Monsieur le Directeur
de la Banque
de Montréal

Monsieur le Directeur,

Je vous remercie avec
beaucoup de plaisir la
lettre que vous m'avez adressée
pour le surmontant des
comptes. J'espère qu'elle
aura l'effet désiré.

Veuillez agréer à Monsieur
le Directeur de la Banque
de Montréal l'assurance de ma

très haute et respectueuse
de votre parfaite considération

Respectueusement
A. Desjardins

P23/E2,46

N^o 2940.
Stephane Desjardins
Le 17 Nov. 1855
Re
pim à caucarrer sur
le boy du Canal de
Lachine -
Reçu ce 17 nov. 1855,
185
C. Desj.

Au Conseil municipal de la
Ville St. Henri

Messieurs

En conformité à votre
requête présentée ce jour et adoptée
par votre honorable conseil, nous
vous donnons avis que nous pro-
priétaires des terrains à être ex-
propriés avons nommé Ferdinand
Fichaud arbitre pour nous re-
présenter dans les procédés en
expropriation qui doivent être adop-
tés en vue de l'ouverture de la
rue demandée.

Ville St Henri 22 oct 1885

Alphonse Fougère
J. A. Guilmette
F. Bayard
Maître
de L'Union des Habitants de
Montréal

P23/E2,46

MEMORANDUM

MADORE & BRUCHESI,

AVOCATS

16 Rue Saint-Vincent, Montreal.

J. A. C. MADORE, B.C.L.
GHE. BRUCHESI, B.C.L.

Montréal, 12 avril 1887

A _____

Opinion demandée par M^r Baillard pour arriver à l'ouverture d'une rue partant de la rue Garsau à venir à la rue Ste Marguerite, dans la ville de St Henri

La première chose à faire, c'est de s'assurer qu'il n'y a sur le parcours que devra suivre la nouvelle rue, aucun propriétaire qui ne peut être exproprié sans son consentement. Le suis informé qu'il faudrait exproprier la Cie de chemin de fer du Grand Tronc. Or la clause 367 de l'acte des clauses générales des villes dit - ce qui suit: "Le conseil ne pourra sans le consentement du propriétaire, prendre par voie d'expropriation, les propriétés suivantes: -
" - 3^e Celles possédées ou occupées par des compagnies de chemin de fer, des fabriques, ou des institutions ou corporations religieuses, charitables ou d'éducation.
Les intéressés devra donc commencer par s'assurer le consentement à

MEMORANDUM

MADORE & BRUCHESI,

AVOCATS

16 Rue Saint-Vincent, Montreal.

J. A. C. MADORE, B.C.L.
CHÉ. BRUCHESI, B.C.L.

Montréal, _____ 18

A _____

à l'expropriation, de la Cie du Grand Tronc, sans quoi pas d'expropriation possible -

Ce consentement obtenu, le conseil de la ville de St Henri devra passer un règlement avec l'accomplissement des formalités voulues, ordonnant l'ouverture d'une rue, dans l'endroit indiqué par ceux qui la demandent. Ensuite, si le prix d'expropriation ne peut être fixé entre les intéressés & le conseil, des arbitres seront nommés comme suit: un par le conseil, & un par chaque propriétaire, & un troisième par les deux arbitres ainsi nommés pour chaque expropriation, ou par un juge de la cour supérieure dans le cas que les arbitres ne s'entendraient pas sur le choix d'un troisième. Dans le cas où un propriétaire refuserait de nommer son arbitre, alors après mise en demeure à cet effet, un juge de la cour supérieure, sur requête le nommera pour lui. Les arbitres prêteront serment, & donneront avis 10 jours d'avance aux parties intéressées, du lieu & du temps où ils procéderont. Les arbitres, examineront le terrain, & l'évalueront après avoir examiné les parties

P23/E2,46

MEMORANDUM

MADORE & BRUCHESI,

AVOCATS

16 Rue Saint-Louis, Montreal.

J. A. C. MADORE, B.C.L.
GMB. BRUCHESI, B.C.L.

Montréal, 18

A

parties & leurs témoins si elles veulent en faire entendre, sous serment
administre par l'un d'eux, & donneront leur décision au moyen d'un
certificat signé par eux, ou par la majorité d'entre eux, & ils dépo-
seront ce certificat au bureau du conseil. Ce certificat devra
contenir la désignation du lot dont le terrain pris fait partie, le
nom du propriétaire, & le règlement en vertu duquel ce terrain
est pris, puis le montant de l'indemnité, ou la constatation
du refus, si les arbitres décident de ne pas en donner.
Telle est la procédure à suivre pour arriver à l'ap-
propriation du terrain nécessaire pour ouvrir une rue.

J. A. C. Madore
avocat

P23/E2,46

- Daoudan
archive 2724-4296

4/4/84 - 64 Page -

2752 Page 71 -

u 46

accusé

P23/E2,46

Reçu sur les
la requête de
L'Union des
abattoirs d'autres
^{avec le plan}
produite au Conseil
le 13 avril
1887
que je devrai
remettre sous
le plus court
délai —
N^o 20/4/87
H. Bayard

P23/E2,46

MEMORANDUM

DE

La Corporation de la Ville de St-Henri.

BUREAU DU CONSEIL.

St. H.

A



au Conseil Municipal de la ville
St-Henri

La Requete des soussignés citoyens
et contribuables de la ville de St-Henri

Expose respectueusement

Qu'il serait dans l'intérêt public qu'une
rue publique soit ouverte entre la
rue St-Henri et la rue St-Ambroise l'extension
projetée de la rue St-Joseph, en retenant d'un
passage privé déjà existant, laquelle rue devrait

Les soussignés propriétaires de terrains
de chaque côté de la rue demandée, sont prêts à faire
à la Corporation un don gratuit du terrain occupé
en tant qu'ils ont acquis, payer leur part du
coût de l'appropriation qui devra avoir lieu
à leur conséquence. Ils requerront sous prient
de vouloir bien procéder conformément à l'adoption
l'appropriation, et à la confection de la dite rue.

Et vous requerront également de bien

St-Henri, 22 Octobre 1885

à avoir une largeur
de 36 Peds
entière

entre les propriétés
de Alphonse Langue
et de la rue
Guilmette

au Conseil Municipal de la ville
St-Henri,

Messieurs,

En conséquence conformément à
notre requête présentée ce jour et adoptée par
votre honorable Conseil, nous vous donnons
avis que nous avons nommé

arbitre pour nous représen-
ter dans les procès en expropriation qui
doivent être adoptés en vue de l'ouverture de
la rue demandée

St-Henri, 22 Octobre 1885

Propriétaires
des terrains à être
expropriés

P23/E2,46

Oratoire d'un
chevau joly

Question d'expropriation de terrain par la Ville de St-Henri,
pour l'ouverture d'une rue.

La Ville de St-Henri est régie par les dispositions contenues dans les clauses générales des villes, conséquemment, la Corporation est seule tenue à l'indemnité payable aux propriétaires des terrains expropriés pour cause d'utilité publique. Dans Montréal cette indemnité est supportée partie par la Corporation, & partie par les personnes qui profitent de l'utilité publique, pour laquelle l'expropriation a lieu, mais ceci n'a lieu qu'en vertu d'une disposition spéciale de la charte de la Cité; toutes les autres Corporations régies par les dispositions de l'Acte des Corporations de villes sont seules tenues pour le tout, des frais d'expropriation.

Dans le cas actuel, on demande à la Ville de St-Henri, de prendre sous son contrôle, comme toutes les autres rues publiques de la Municipalité, une nouvelle rue, que l'on projette d'ouvrir; les pétitionnaires offrent de payer le coût de l'expropriation des terrains nécessaires à l'ouverture de cette rue.

La Corporation n'a aucun droit de répartir entre les pétitionnaires le coût de cette expropriation; ceci ne peut faire matière qu'à une convention privée entre eux; tout ce que la Corporation peut exiger, c'est que le montant requis pour cette expropriation soit déposé à son bureau avant d'y consentir.

La Corporation a bien le droit d'ordonner l'expropriation des terrains nécessaires pour l'ouverture de cette rue, mais quand elle aura ainsi exproprié les propriétaires, elle sera seule tenue de payer l'indemnité.

Donc, puisque la Corporation ne veut en courir aucun responsabilité, il faut que les pétitionnaires, ou bien achètent les propriétaires le terrain nécessaire à l'ouverture de cette rue, ou bien la Corporation pourra s'emparer ensuite, ou bien qu'ils garantissent à la Corporation le paiement de tous frais, indemnités, dépenses à encourir pour l'expropriation.

Montréal 16^e Novembre 1885.

J. A. C. Gagne
avocat

N^o 2741.
Opinion Royale de J^{al} Mabre
avocat relatif aux
Expropriations

Recu ce 7 Nov 1785

M^o
Sec-Res

P23/E2,46

La Ville de St. Henri est-elle tenue de payer aux Syndics des chemins à barrière de Montréal \$ 450,00 par année, depuis 1882, comme commutation des droits de péages de barrières ?

Voici l'histoire de la question :

En 1872, un contrat fut passé entre les Syndics des chemins à barrières et la ci-devant Paroisse de Montréal, fixant la commutation à \$ 300,00 par année.

Cette convention se continua jusqu'au moment de la séparation de St. Cunégonde d'avec St. Henri.

En 1877, un acte d'accord intervint entre St. Henri et St. Cunégonde, ratifiant le vieux contrat, et fixant la part de St. Cunégonde à \$ 100,00 par année.

En 1882, de nouveaux pourparlers eurent lieu entre la Ville de St. Henri et les Syndics des chemins à barrières. Le 6 mai 1882, le Conseil de St. Henri nomma une délévation pour s'aboucher avec les Syndics à barrières, avec plein pouvoir de régler la question et de fixer le montant à payer pour commutation. Cette délévation s'acquitta de sa mission, régla la question et fixa, de concert avec les Syndics des chemins à barrières, la commutation à \$ 450,00 par année.

La délévation fit rapport au Conseil de ce qui avait été fait et, le 16 août, le Conseil autorisa les délégués à signer un contrat, conformément aux conventions faites avec les Syndics à barrières. Un projet d'acte fut préparé mais n'a jamais été signé par aucune des parties.

C'est la seule raison qu'on puisse invoquer pour éléver la responsabilité de la Ville de St. Henri, mais cette raison n'est pas valable. L'acte n'est que la forme extérieure et probante de la convention; son absence n'empêche pas la convention d'exister. Les contractants qui n'ont pas fait rédiger par écrit leurs conventions se sont privés de la manière la plus facile d'en faire la preuve, mais, s'ils les prouvent d'une autre façon, ces conventions doivent être exécutées.

Ici, le contrat a été passé entre les Syndics à barrières d'une part et les délégués spécialement autorisés à cet effet, de l'autre; conséquemment l'autorisation requise pour lier la Corporation a été donnée; mais il y a eu ratification de la part du Conseil de tout

De ce qui avaient fait des délégués, lorsque dans la séance du 16 Août 1882, le Conseil les a autorisés à passer un acte, conformément aux Conventions faites par eux.

Quant à la manière d'en faire preuve, elle est toute naturelle; les résolutions du Conseil sont là. L'absence de l'acte est plutôt préjudiciable à la Corporation qu'aux Syndicats à barrières, comme nous allons le voir dans la solution de la deuxième question:

Comment mettre fin à ce Contrat ?

D'après le projet de l'acte et d'après les résolutions, si j'en juge par les notes qui m'ont été confiées, la convention fixant à \$ 450⁰⁰ par année, la commutation des droits de péages, a été passée pour cinq ans.

Mais la dernière résolution à ce sujet, en date du 5 Août 1885, contient le proviso suivant: „ Au cas que la Comp^e des chars urbains „ cesserait de faire passer les chars sur le chemin qui traverse la „ Ville de St. Henri à celle de St. Cuthbert, l'ancienne convention „ de \$ 300⁰⁰ par année, reprendra son effet ”

Le projet de l'acte ne contient pas cette réserve; j'ignore si les résolutions antérieures en parlent. Si l'acte eût été complet, il est probable qu'on y aurait inséré cette clause, car d'après l'ensemble des circonstances, je crois que c'était l'intention des parties. C'est pourquoi je sais tout à l'heure que l'absence de l'acte est plus préjudiciable qu'utile à la Ville de St. Henri. Néanmoins, comme je sais que c'est surtout à cause des chars urbains que la commutation annuelle a été augmentée et que je pense qu'en cas de contestation, on pourrait facilement prouver que c'était l'intention des parties, je suis d'opinion que, vu la cessation de la Comp^e des chars urbains de passer ses chars sans nos limites, la Ville de St. Henri peut se libérer de sa responsabilité pour l'avenir, en notifiant aux Syndicats à barrières, que les chars urbains ne passant plus sur nos terres, l'ancienne convention de \$ 300⁰⁰ par année soit revue.

Voici la résolution qui servira de base au projet ou notification qui devra être signifiée aux Syndicats des chemins à barrières de Montréal.

Attendu que par convention intervenue en 1882, la Ville de St. Henri s'est engagée à payer aux Syndicats des chemins à barrières

à barrières de Montréal, une somme de \$ 450⁰⁰ par année pour commutation des droits de péages pendant cinq ans, pourvu que la Comp^e des char^s urbains continue à faire voyager ses char^s jusque dans les limites de la Ville de St. Henri.

Attendu que la Comp^e des char^s urbains a cessé de faire traverser la Ville de St. Henri par ses char^s.

Notaire doit autoriser à notifier de la part de la Ville de St. Henri, les Syndics des chemins à barrières de Montréal, que la convention sus dite, par laquelle la Ville de St. Henri, s'était obligée de payer une commutation de \$ 450⁰⁰ par année doit cesser d'avoir force et effet entre les parties et conséquemment que l'ancienne obligation de payer une commutation de \$ 300⁰⁰ par année doit revivre, tel qu'il a été prévu & convenu.

Montréal 17^e Nov. 1885.

J. A. E. Madore
(not)

N^o 2742
Opium légale de J. A. Madras,
Relatif au Contrat —
avec les Syndics de la barrière
de Montréal
Reçu le 17 Nov. 1855
M^{re}
Sec. Gen.

P23/E2,46

P23/E2,46

MOTEL-DE-VILLE, }
No. 3 rue St. Henri }

Ville de St. Henri,

St. Henri, le 21 Nov. 1885.

à MM. les Conseillers Maise
Benoit, Adolphe Rielle
et Alfred Normandin

St. Henri, Q.

Messieurs,

Vous êtes respectueusement
priés d'assister à une Session de Comité
del'Hotel-de-Ville du Conseil
de la Ville de St. Henri qui aura lieu
Lundi — le 23 du courant,
à huit heures du soir, très précises.

N'oubliez pas, s'il-vous-plait d'y
assister.

Votre tout dévoué,

Alexandre B
Secrétaire Trésorier.

P23/E2,46

Province de Québec
Ville de Montréal

Je soussigné M^r Lapard constable
Spécial dans la ville de Montréal
certifie sans mon serment d'office
qu'au vingt-cinquième jour de
Novembre courant ^{il y a eu et il y a} ~~il y a eu~~
eu au présent avis d'autre
part cent-vingt-sept
mille - même suit - savoir
à M^r Marie Benoit Adolphe
et Alfred Normandin à une
personne

Donné à Montréal le 23 Nov
1855

M^r Lapard constable

N^o 2743 -
Qui se trouve dans le
livre des Hotels de la
ville le 23 Nov 1855.
M^r Lapard
constable

P23/E2,46

HOTEL-DE-VILLE, }
No. 3 rue St. Henri }

Ville de St. Henri,

St. Henri, le 21 Nov. 1885

à MM. les Conseillers Aggés }
Benoit, Alfred Normandin & }
Moïse Benoit - }

St. Henri, Q.

Messieurs,

Vous êtes respectueusement
priés d'assister à une Session de Comité
des Chemins du Conseil
de la Ville de St. Henri qui aura lieu
Lundi - le 23 du courant,
à huit heures du soir, très précises.

N'oubliez pas, s'il-vous-plait d'y
assister.

Votre tout dévoué,

A. Desjardins
Secrétaire Trésorier.

Procurer de Justice
ville de S. Henri

Je soussigné Charles Laporte
Comptable Spécial pour la Ville
de S. Henri certifie sous mon
serment d'office avoir le soussigné
eu en sa possession de nombreux
papiers une copie du présent
avis d'autre part soit au
personnel susdites comme
il est écrit à Mr Agé Rivet
et Mr Wernon de la même
manière et Miss Rivet
à leur tour en possession
de la ville de S. Henri le 23 Nov 1875

Ch. Laporte Comptable

1875
N^o 2744
Act. de la ville de S. Henri
en l'an de sa fondation
le 15 Mars 1855

P23/E2,46

HOTEL-DE-VILLE, }
No. 3 rue St. Henri

Ville de St. Henri,

St. Henri, le 21^{me} - 1885

à MM. les Conseillers François }
Daigneau, Octave Gauthier }
et Ferdinand Dagenais. }
St. Henri, Q.

Messieurs,

Vous êtes respectueusement
priés d'assister à une Session de Comité
Eau et Éclairage du Conseil
de la Ville de St. Henri qui aura lieu
Lundi - le 23^{me} courant,
à huit heures du soir, très précises.

N'oubliez pas, s'il-vous-plait d'y
assister

Votre tout dévoué,

A. Desjardis
Secrétaire-Trésorier.

P23/E2,46

Prévôt de Québec }
Ville de St-Henri }

Je soussigné Charles Lapari,
Comptable spécial pour la ville
certifie sous mon serment
d'office avoir le vingt-troisième jour
de novembre courant entre quatre
et cinq de l'après midi déposé une
copie du présent avis d'autre
part écrit aux personnes suivantes
comme suit avoir à M^r
Ferdinand Chaboud Jagnin
François Saigneau et Octave
Gauthier en leur nom une copie
à une personne responsable de
leur domicile respectif dans
la ville St-Henri

Donné à St-Henri le 23^{me} nov 1885

Ch. Lapari Comptable

N^o 2745
M^r de la ville de Québec
le 23^{me} nov 1885
M^r de la ville de Québec
le 23^{me} nov 1885

P23/E2,46

HOTEL-DE-VILLE, }
No. 3 rue St. Henri }

Ville de St. Henri,

St. Henri, le 21 Nov. 1885

à MM. les Conseillers Adolphe
Ruelle, Moise Benoit
et Louis Doie -

St. Henri, Q.

Messieurs,

Vous êtes respectueusement
priés d'assister à une Session de Comité
Feu et Police du Conseil
de la Ville de St. Henri qui aura lieu
Lundi - le 23 du courant,
à huit heures du soir, très précises.

N'oubliez pas, s'il-vous-plait d'y
assister

Votre tout dévoué,

A. Desjardins
Secrétaire Trésorier.

P23/E2,46

Promis de Duchesne
Ville de S. Henri

Je soussigné Lebon Lapari
Comptable Spécial pour la
ville de S. Henri certifie sous
mon serment d'office avec
le vingt-troisième jour de novembre
courant entre quatre et cinq
heures de l'après midi que j'ai vu une
copie du présent avoir d'autre
part écrite aux personnes suivantes
comme suit - savoir a M. Piel
Maire Benoit a eu aussi une
personne de M. Louis Duro
en laissant une copie a une personne
raisonnable de son domicile
respectif dans la dite ville de S. Henri

Donné a S. Henri le 23 Nov 1885

L. Lapari Comptable

No 2746
ville de S. Henri
le 23 Nov 1885
M. Piel
M. Benoit

P23/E2,46

HOTEL-DE-VILLE, }
No. 3 rue St. Henri }

Ville de St. Henri,

St. Henri, le 21 Nov. 1885.

à MM. les Conseillers Alfred
Normandin, Louis Doré &
Octave Gauthier -

St. Henri, Q.

Messieurs,

Vous êtes respectueusement
priés d'assister à une Session de Comité
des Finances - du Conseil
de la Ville de St. Henri qui aura lieu
Lundi - le 23 du courant,
à huit heures du soir, très précises.

N'oubliez pas, s'il-vous-plait d'y
assister.

Votre tout dévoué,

A. Desjardins -
Secrétaire Trésorier.

P23/E2,46

Province de Quebec
ville de St-Henri

Je soussigné Etro Lapari Constable
speciale pour la ville de St-Henri
certifie sous mon serment d'office
avoir le dit et aucune ^{autre} personne
d'aucune ^{autre} nature ^{de} ^{personne} ^{de}
copie au present avis d'autre
part écrit aux personnes sus
dites comme sus avoir a
M^r Alfred Parmentier en
personne et a M^r Louis Dore
Octave Gauthier a une
raisonnable raisonnable de
son domicile

Dated a St-Henri le 3 Mars 1877

Etro Lapari Constable

Acte de
M^r Lapari
23 Mars 1877
Comité des Finances de
la Ville de St-Henri
N^o 2767

Comité des Chemins -

Provinces de Québec -
Ville de St. Henri.

Revenus \$1050 -
dép. \$ 985.82 -
Rend 200.35
C.C. 21.60
Seps 83.44
1291.21
1050 -
241.21 ang -
plus 8m

Revenus -
400
dép. 389.68
.31
dép. 389.68 chum 400
C.C. 2.55
M 17.88
410.11 ang 10.11
plus 500.00
- 510.11

Année session du Comité des Chemins du Conseil de la ville de St. Henri, tenue à St. Henri, au lieu ordinaire des séances Lundi, le vingt troisième jour du mois de novembre mil huit cent quatre vingt cinq conformément à la loi à laquelle session sont présents, M. M. les Conseillers Aggés Benoit, Alfred Normandin & Maire Benoit, formant un quorum sous la présidence de M. le conseiller Aggé Benoit; Il est ordonné & résolu ce qui suit - Rendu par les comptes suivants sont approuvés & payés viz: Jean M. Daud \$200.35. bois charbon \$17.88 chemins & trottoirs \$21.45 - ci \$239.68 - C. Choineau \$26.55 pour char. gants, pries, chemins & trottoirs.

Le Comité procède à l'ouverture des Souffles pour le charoyage de 50 toises de pries pries sur la berge du canal de la chute à Lachine linier et toises un ardoite un pries par le conseil - viz

L. Lachaine & P. Decary à raison de \$6. par toise
J. B. Drie _____ 6.50 -
F. Parent _____ 7.00 -

Après considération, le Comité recommande la soumission des ors P. Decary & L. Lachaine comme étant la plus avantageuse -

E. Hasseman & Co. -

Aggés Benoit
Président
Benoit
Secrétaire

N^o 2748
Rapports de la Comitee des
Chemins, le 23 Nov 1886
M^{re}
De. Sur

P23/E2,46

Camité de Feu
& Police —

Province de Québec }
Ville de St. Henri — }

A une session du Comité de Feu
& Police du Conseil de la ville de St.
Henri, tenue à St. Henri, au lieu ordinaire
des séances, Lundi, le vingt-trois de
Novembre mil huit cent quatre vingt
cinq, conformément à la loi, à
laquelle session sont présents, M.
M. les Conseillers Adolphe Brielle,
Maurice Desrois & Louis Doré & pa-
raissant en personne sous la
présidence de M. le conseiller
Adolphe Brielle —

Il est ordonné & statué par
résolution du Comité comme suit

Résolu que les comptes suivants
soient approuvés & payés: John
McDougal \$3.00 pour fontaines, Robert
Mitchell & Co. ~~\$5~~ \$15.00 pour 6 couplets
& Bureau M.V. maladie des chevaux \$10.50.
Camille Beaudin \$18. pour le paine Jean
Cloche - Louis Depocas \$15.05 pour
forges - Jn. Bourassa \$3. pour 100z
de balais - C. Charinard \$5.57 effets
pour station & \$10. pour 10 lbs de viande
côte \$15.57 - E. Chanteloup \$15.04. A.
Chabot & Coe \$5.50 - fourrage - Volinier Rivet
effets fournis à la station (procès depuis le 22 octobre
ans 23 nov. 1885 - \$11.14 - Adolphe Brielle \$4.00
pour

P23/E2,46

pour les caisses, Chemin de la station
de Mascouche collectée
A. Riell
Président
M. Riell
Secrétaire

N^o 2749
Rapport de Compté
Fact Police le
23 Nov. 1885
M. Riell
Sec. Ins.

Séance du Comité de
l'Hôtel de ville.

Province de Québec }
Ville de St. Henri }

A une session du Comité de l'Hôtel de ville du Conseil de la ville de St. Henri, tenue à St. Henri, au lieu ordinaire des séances, Lundi, le vingt-trois novembre mil huit cent quatre-vingt-cinq conformément à la loi à laquelle session sont présents, M. M. les Conseillers M. M. Benoit, Adolphe Rielle & Alfred Normandin & formant un quorum sous la présidence de M. M. Benoit

(10.55
2mm)

Il est résolu par ce qui suit, savoir
Résolu de payer les comptes suivants
C. Choimeau \$2.60 pour petits rités &
et Liffett & Hamilton, \$66.00 tapis,
présents pour la plateforme de la salle
de l'Hôtel de ville & M. M. \$10.55. Les
& séance est levée.

M. M. Benoit
Président

A. Desjardins
Secrétaire

N^o 2750
Rapport du Comité
dél. Hôtel de Ville
le 23 Nov. 1885
M^o 2
See-Yes.

P23/E2,46

Province de Québec }
 Ville de St. Thémie. }

Comité des Finances -

A une session du Comité des Finances
 du Conseil de la ville de St. Thémie, tenue
 à St. Thémie au lieu ordinaire des séances
 Lundi, le vingt trois novembre mil
 huit cent quatre vingt cinq, conformément
 à la loi, à laquelle session sont présents
 Messieurs les Conseillers Alpedor-
 mandin, Louis Doré & Octave Gauthier
 et formant un quorum sous la présidence
 de M. Alpedor mandin

Il est ordonné résolu ce qui suit savoir

Résolu que les comptes suivants
 soient approuvés & payés - Le
 Monde \$ 33, Lestao \$ 24.20. Le
 Haine M. \$ 6.50 - L. Dumouchel M.
 \$ 8.00 - Beauchemin & Valois \$ 9.72 pour
 papeteries @ \$1.50 @ Longpré & David pour
 Taxe de timbres sur l'atome de St. Thémie

of \$ 400 }
 A.D.
 22/11

M. Alpedor mandin est élu
 (uniquement)
 M. Alpedor mandin
 Président

A. Desjardins
 secrétaire

N^o 2751.
Rapport au Comité
des Finances,
23 Nov. 1888

M^o
Sec. Trés.

P23/E2,46

Messieurs le Maire et Messieurs
les Echevins de la Ville St-Henri

Messieurs

J'ai l'honneur de vous dire
que des arrangements ont été
fait avec M. W. Davidson,
sous les bases suivantes;

M. Davidson donnera de 50 à 60
pièdes de largeur sur sa propriété
ité conduisant à la rue St
Marguerite, pourvu que la
Corporation de cette ville l'exempte
d'une augmentation de taxe
pour le terme et espace de
dix années consécutives; cette
exemption cessera sur les lots
qui seront par lui ou ses représentants
durant ce terme.

Esperant, Messieurs, que vous allez
rendre une réponse favorable à
cette demande et qu'un usage
convenable sera donné à la Co. des
attetés, Je demeure Messieurs

Votre très humble serviteur

Emile Langue Girard U.D.A.

St-Henri
24 Nov. 1855

N^o 2752.
Emile Lavigne, Cirant
de l'union des abatons
Re
ouverture d'une Rue de
50 @ 60 pieds à travers
le propriété de freres
Davidson &
adopté ce 24 Nov. 1885
Sec Tres
vendu sur plan
M Davidson

P23/E2,46

à Son Honneur le Maire
et à Messieurs les Conseillers
de la ville St Henri.

Messieurs,

Le Comité de la rue St Joseph
a bien l'honneur de vous prier d'ajourner
votre séance, après délibération ordinaire,
à vendredi soir. Il sera alors en état
de vous faire un rapport détaillé de ses
travaux, du coût réel des dépenses etc...
Tout ce qu'il peut affirmer en attendant
c'est que la Compagnie du G. T. est
parfaitement disposée à donner le terrain
nécessaire qu'elle possède, et que les tran-
sactions faites par votre Comité avec cette
Compagnie au sujet de la rue St Joseph
auront aussi pour résultat de faire trans-
porter dans notre localité les Repairing
Sheds de la Pointe St Charles, qui don-
nent de l'ouvrage à cent cinquante ouvriers.
C'est l'honneur d'être

Votre très humble et

Servant La Chapelle M^r

Secrétaire
du Comité

St Henri.

Nov 29 / 1875.

N^o 2753.

Dr. S. Kachapelle, ser
ou curate Re cur
timation de la Rue
S^t Joseph

Reçu ce 24 Nov. 1885

NDP
Sec. Ins.

P23/E2,46

To the Mayor of the Municipality of
St. Henri.

EXTRACT from the minutes of a
meeting of the Board of Health, held on the
18th Nov^r, 1885.

Resolved

That this Board, sympathising with the adjoining municipalities of St. Gabriel, St. Henry, St. Cunegonde, St. Jean Baptiste, Cote St. Antoine, Verdun, St. Louis de Mile End, Coteau St. Louis and Maisonneuve, in the difficulties they have encountered in dealing with the smallpox epidemic and the necessity for cooperating in the work, hereby offers to the said municipalities accommodation in the Mount Royal Hospitals for their smallpox patients at a nominal charge of one dollar per day, permission for admission to be signed by the Medical Health Officer of Montreal, municipalities to furnish their own ambulances. This offer to be conditional upon the proper execution of the regulations of the Central Board and the Isolation Committee of Montreal, subject to cancellation at any time should the requirements of said Isolation Committee be evaded or when the requirements of the city necessitate it. It being also understood that patients from the said municipalities requiring private rooms shall pay \$1.50 per day each. This offer to be open for acceptance to the municipalities one week only. Letters of acceptance to be sent to the chairman of the Board of Health, City Hall.

*feeling
J.S.B.*

*of
J.S.B.*

Resolved

That the Isolation Committee propose a form of agreement to be entered into between this Board of Health and any of the municipalities mentioned in the preceding resolution, desiring to use the civic smallpox hospitals in terms of the foregoing resolution, in which they shall provide for similar precautions being taken by the municipalities as to isolation, etc., as adopted by the city and that the route of conveyance to the hospitals be determined by the Medical Health officer of Montreal.

(Certified)
J. Ignatius Flynn,
Secretary

HEALTH DEPARTMENT,
CITY HALL,

Montreal, 19th Nov^r, 1885.

P23/E2,46

N^o 2754.
Le Bureau de Santé
de la Cité de Montréal
19+25 Nov. 1885

Re

Résolutions du dit
Bureau relatif à
l'internement de patients
de cette ville dans l'un
Hôpital Saint-Royal

Rescued Nov 1885

[Signature]

Sec. Gen



Board of Health,
CITY HALL,

Montreal, 25th Nov^r, 1885.

To N. Imbel, Esqr,
Mayor of the Municipality of St. Henri.

Sir, I am instructed to inform you that you, as Mayor of the Municipality of St. Henri, should be authorized by resolution of the Council of said Municipality, to sign the form of agreement which the Board of Health of this City has caused to be prepared and which must be accepted and signed by you, after you have been duly authorized to do so, in the manner above prescribed, - before any small-pox patients from said Municipality can be received into the Montreal Civic Hospitals. Also, I beg to notify you that said form of agreement is now awaiting your signature in this office.

I have the honor to be,
your obed^t serv^t,
J. Ignatius Flynn,
Secretary, Board of Health

P23/E2,46



**CE DERNIER DOCUMENT
A ÉTÉ PHOTOCOPIÉ
POUR EN ACCROITRE
LE CONTRASTE**

*N^o 2754
Le Bureau de Santé
de la cité de Montréal
17 et 15 Nov. 1885*

Re

*Résolutions du dit
bureau relatif à
l'admission de patients
de cette ville dans l'ancien
Hôpital Mont Royal*

Reçu le 17 Nov. 1885

*N^o 2754
Sec. Gen*



Board of Health,

CITY HALL,

Montreal, 25th Nov., 1885.

To N. Judet, Esq.,
Mayor of the Municipality of St. Henri.

Sir, I am instructed to inform you that you, as Mayor of the municipality of St. Henri, should be authorized by resolution of the Council of said municipality, to sign the form of agreement which the Board of Health of this City, has caused to be prepared and which must be accepted and signed by you, after you have been duly authorized to do so, in the manner above described, - before any small-pox patients from said municipality can be received into the Montreal Civic Hospitals. Also, I beg to notify you that said form of agreement is now awaiting your signature in this office.

I have the honor to be,
your obedient servant,
J. Ignace Flynn,
Secretary, Board of Health

P23/E2,46

Bank of Montreal.
Montreal 27th Nov 1855
Secretary Treasurer
Corporation St Henri.

Dear Sir,
In reply to yours of
26th inst. we have only paid
one of the coupons \$210.-
and we will hold it until
the other comes in.

Yours truly
E. S. Harbold
P. Manager.

N^o 2755
Banque de Montreal
27 nov. 1855.
P^{re}
paiement des coupons
d'intérêt sur les débiteurs
de \$11000-

[Signature]
Sec. Tres.

P23/E2,46

Membre de famille		1333.00
suppentes a etat	Ord. 2.25/185	50.00
Ord. 7/10/85. 2686	Ord. L. 7. 2	36.00
		<u>94.00</u>
M. St. Lefebvre 4	4.00	
M. St. Michon 4	4.00	
4.00		
		1513.00
Gr. de la Mairie 4	4.00	
Wh. Pigeon	3.50	
M. St. Desjardins	4.00	
Chapelle. Ms.	4.00	
	23.50	

1600.00
 Disruptants
 au 20 Dec
 4.00

P23/E2,46

MEMORANDUM

De

188

2

P23/E2,46

MEMORANDUM

HOTEL-DE-VILLE,

La Corporation de la Ville de St.-Henri.

BUREAU DU CONSEIL.

St.-Henri, le 30 NOV. 1885.

Aux Maires & Conseillers de la
Ville de St.-Henri, Q.
St.-Henri.

Messieurs,

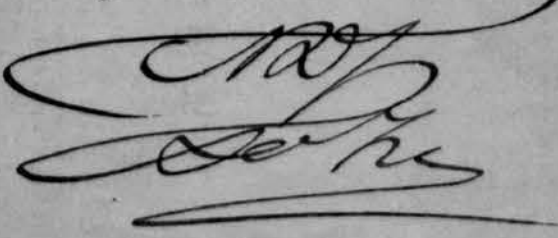
En ma double qualité de Secrétaire-Trésorier
de votre Conseil et du Bureau local des affaires de
la ville de St.-Henri, j'ai l'honneur de vous demander
de vouloir bien voter d'urgence, une allocation sup-
plémentaire de \$600.00 pour faire face aux dépenses
occasionnées par cette malheureuse épidémie dite
la petite vérole, qui grâce à Dieu, est au point
de disparaître des limites de cette ville.

Votre tout dévoué

A. Lesieur

Sec. Trés.

P23/E2,46

N^o 2756
A. de la Seine p. es. qualite
re
allocation supplementaire
de \$600 pour la
Sante publique
30 nov. 1885


P23/E2,46

CORPORATION DE LA VILLE DE ST-HENRI

BUREAU DU CONSEIL :
NO 1, RUE ST-PIERRE.

St-Henri, le 30 novembre 1885

Messieurs, }
de la Ville de St-Henri, }

Messieurs,

Nous avons l'honneur,
en notre qualité d'auditeurs, de vous
faire rapport que nous avons examiné
et balancé les Comptes de la Ville de
St-Henri pour le mois de novembre
dernier,

Les Recettes, du 1^{er} janvier au
30 novembre, y compris la balance
de l'année dernière s'élevaient à 17,838⁷⁶
et les dépenses pour le même intervalle
se montent à 17,171⁴⁰ laissant une
balance de 667³⁶ conforme à la
balance du livre de bourgeois,

Nous avons l'honneur d'être,

Messieurs,
vos dévoués serviteurs,

J. H. Gervais, }
O. J. Bedford } auditeurs,

St. Henri
November 30th 1885.

To, The Mayor and Councillors
of the Town of St. Henri
Gentlemen,

We your Auditors beg to report that
we have examined and balanced the Accounts
of the Town of St. Henri for the month of November.

The receipts from January 1st
to November 30th, including the balance from last
year, amount to \$17,838¹⁶ and the disbursements
for the same period are \$17,171⁴⁰ leaving a Balance
of \$667³⁶ which agrees with the Balance in the Bank Book.

We are, Gentlemen,

Yours respectfully

W. J. DeFord }
J. H. Germain } Auditors

N^o 2757.

Rapport conjoint des
Auditeurs

Des fins de l'année
de

l'état de recettes & dépenses
depuis

le 1^{er} Janv. au 30 Nov. 1886

Provis. cet. Dec. 1886

M. D.

Sec. - G. S.

P23/E2,46

P23/E2,46

CORNER BRENNAN AND NAZARETH STREETS.

VULCAN BOILER WORKS.

W. C. WHITE,

Montreal, Dec^r 1st 1885

To the Municipal Council of St Henry.

This is to certify that the following Valuation has been made on the Tanks & Machinery of McMillan Oil Warehouse. by myself & Mr Godin and we have come to the following conclusion. It is a little in advance of my former Valuation but is so near to my figures that I have allowed it to be the Valuation

one Boiler	300.00
Two Steam pumps	250.00
Four - Alkali Kettles	100.00
One Agitator	500.00
One lay Tank.	400.00
Presses	300.00
Wood Tanks	150.00
Settles Tank	100.00
Freezer Tank.	100.00
Freezer	35.00
Tank at presses	40.00
	<u>\$2275.00</u>

And the above is true in every respect.

Augh Vallance
Valuator

Montreal Nov. 11th 1885

To Whom it may concern, This is to certify that I have examined and Valuated the Machinery in the buildings, Owned by John McMillan in the town of St. Henry, comprising the following,
 One Steam Boiler set in brick, Two Steam pony pumps, One Settling Tank, One Agitator One large iron Tank, Four Alkali Kettles, One Freezing pan and One Freezer, Five Wooden Tanks, Six paraffine Presses which comprise the whole of the Machinery in or about the buildings and having a thorough knowledge ^{of the same} and having made some of the articles mentioned, I hereby Value the said articles at Twenty hundred, and Fifteen \$2015⁰⁰ Dollars and further declare that the above is a true Valuation of the same.

Hugh Vallance

Valuator

Manager Vulcan Paper Works
 Montreal

P23/E2,46

CORNER CANAL & VINET ST.
Near Montreal Rolling Mills Co.

Montreal.

188

M

Always in Stock
NEW & SECOND HAND BOILERS,
of all dimensions

Bought of L. GODIN,

BOILER MAKER,

PRIVATE RESIDENCE: 1225 ST. JAMES ST. WEST.

*Evaluation des Machines
de Mr Millau fait par L. Godin
pour la corporation de St. Henri*

1 Agitator	500 00
1 Large Tank 16x28x4	400 00
1 Settling Tank	100 00
4 wooden Tanks	150 00
2 Steam pumps	250 00
4 Small Iron Tanks	100 00
1 Steam Boiler	300 00
1 Freezer Tanks & Chis	100 00
1 Freezer	35 00
1 Tank at Press	40 00
Press 'wood'	300 00
	<u>\$2275.00</u>

Decembre 1^{er} 1885

L. Godin

N^o 2758.
I Godin Requiem
Re

Estime de la valeur
des machines chez
John McMillan

Recu ce Dec. 1855
John
Dec 1855

P23/E2,46

P23/E2,46

HOPITAL NOTRE-DAME.

Montréal, 1^{er} Dec 1885.

A. Desève Jun. Sec
Sec. de la Municipalité de
St. Henri -

Monsieur, J'ai l'honneur de vous
annoncer que le Bureau d'admini-
stration de l'Hopital Notre Dame
a Commencé la Collecte annuelle
au benéfice de cette Institution;
que l'Hopital Notre Dame
projete à un grand nombre de
malades de la Municipalité de
St. Henri;

Que cette Municipalité souscrit
annuellement un certain montant
pour nous venir en aide;

Que, cette année nous espérons
que la Corporation de St. Henri
soucrira un montant égal
ou supérieur à celui des
années dernières en faveur
du susdit Hopital.

Vote ob. Serv

J. a. Foucher

Sec. B. a. H. N. D.

P23/E2,46

37
3759
N^o 2759.
L'Hopital Notre-Dame
1-dec-1855
Re
Allocation ordinaire
annuelle
Reçu 2 Dec. 1855
N^o 2759
Sec. des.

P23/E2,46

MADORE & BRUCHESI,
Avocats,

17 Rue St Jacques

J. A. C. MADORE, B.C.L.

CHS. BRUCHESI, B.C.L.

Montréal 7 Décembre 1885

M^r A. Desève jr.

Monsieur

Il y aura bientôt trois ans
que j'agis comme ardeur légal de la ville de
St-Henri, & je n'ai jamais encore produit de
réclamation. J'aimerais pour envoyer mon
compte, à attendre la décision de la cause
d'Herseau, qui va être plaidée au mois de
Janvier, & le règlement définitif de la question
des immeubles.

Comme je me trouve actuel-
lement un peu court d'argent, & que
nous sommes à l'approche des fêtes,
j'ai cru, en surtout que j'ai déjà fait
des déboursés moi-même, que la corpora-
tion ne ferait pas difficulté de me
laisser toucher un acompte, pour lequel

Je lui donnerai crédit dans le compte
 que je produirai, quand nous réglerons.
 En conséquence je fais
 application au conseil, pour qu'une
 somme de, disons \$75:00, me
 soit avancée sur mon compte,
 & que ce montant me soit payé
 si possible avant les fêtes.

En communiquant mon
 application au conseil, vous obligerez
 beaucoup

Votre très humble serviteur

J. A. C. Madore

folia 1784 290
 1855

Je lui donnerai crédit dans le compte
 que je produirai, quand nous réglerons.
 En conséquence je fais
 application au conseil, pour qu'une
 somme de, disons \$75:00, me
 soit avancée sur mon compte,
 & que ce montant me soit payé
 si possible avant les fêtes.

P23/E2,46

THE COLONIAL BUILDING
INVESTMENT ASSOCIATION.

21 BONAVENTURE STREET.

Montreal, Nov 20 1885

A. Desautels Esq
Sub. Incubator Town of St. Henry.

Dear Sir. Enclose Cheque for Four
Hundred Dollars. on account of dues
received of which please acknowledge.
I will send the balance in a day or two

Yours truly
John W. C. Mackay

P23/E2,46

N^o 2761.
Estate Edme May
(W. G. orpu apud)
W. W. W. W. W.
à/c de \$400 en taxes
annuelles de
M^{rs}
Jean J. J.

P23/E2,46

N^o 2762.

C. M. P. Proulx
Greffier ou Secrétaire

liste électorale parlementaire
L.S. 49 Vic. Canada
3/2/85.

M. P.
Sec. M.

Municipalité du Comté d'Hochelaga

Montreal, 3 Dec 1885

A. Proulx
Sec. Trésorier

Ville St. Henri

Monsieur

J'ai reçu instruction
de J. J. Beauchamp Cor, Réviseur pour
le District électoral d'Hochelaga de vous
demander de lui fournir aussitôt que
possible, mais pas plus tard que le 31 du
courant, une copie attestée du dernier
Rôle d'évaluation révisé de votre municipa-
lité, en conformité à la clause 63, Chap.
40 de l'acte 48.49 Vic. concernant le
Cens électoral.

Je demeure
Monsieur

Votre dévoué Serviteur

C. M. P. Proulx

Greffier du Réviseur
dis. Hoch.

P23/E2,46

CENTRAL BOARD OF HEALTH

GOVERNMENT OFFICES, 76 St. Gabriel Street.

Established by proclamation of Sept. 4th 1885 under the authority of Chapter 38, Consolidated Statutes of Canada.

W. H. HINGSTON, M. D., Chairman, Montreal.

F. W. CAMPBELL, M. D., Montreal.

R. L. MACDONNELL, M. D., Montreal.

E. P. LACHAPPELLE, M. D., Montreal.

J. W. MOUNT, M. D., Montreal.

H. BEAUGRAND, Esq., Mayor of Montreal.

H. R. GRAY, Esq., Alderman of Montreal.

C. E. LEMIEUX, M. D., Quebec.

WM MARSDEN, M. D., Quebec.

A. R. MARSOLAIS, M. D., Secretary, Montreal.

Montreal, 7^{me} Dec. 1885

A. Weserle Esq.

Secrétaire Bureau de Santé:

St. Honoré

Monsieur

Nous apprenons qu'il s'est déclaré
un cas de Variole au N° 112. rue Atwater
dans votre Municipalité. Veuillez, s.v.p.
nous faire savoir de suite quel Bureau
si la maison est parfaitement isolée etc.

Votre très humble

F. M. Boker
Secr

N^o 2763.

Le Bureau Central de
Santé de la Province de
Québec Reçoit de
vante M^{rs} Natanson
Avenue

le 8 Dec 1845

Sec. 75

P23/E2,46

P23/E2,46

THE COLONIAL BUILDING
INVESTMENT ASSOCIATION.

21 BONAVENTURE STREET.

Montreal, Dec 21st 1885

A Desave, Esq
Subj. ^{of} ~~the~~ ^{estate of} ~~the~~ ^{of} St. Henry
Dear Sir Enclose cheque for Two
Hundred Dollars on account of
Jus. Estate of Mackay

\$200

Yours truly
Wm. J. Mackay

P23/E2,46

N^o 2764
W. Cooper, agent
de l'Estater Mackay
afc
sur taxes Municipales
le
21 Dec. 1885.
W.C.
Sec. Trs.

Province de Québec } Aux Habitants de la ville de S^t-Henri
 Ville de S^t-Henri } et à tous ceux qui il appartiendra —

Avis public est par le présent donné que les "Listes des Electeurs Municipaux" pour les Quartiers S^t-Henri et S^t-Augustin, sont complétées et déposées au bureau du sousigné Secrétaire-Treasurer de la dite ville de S^t-Henri, et y resteront ouvertes à l'examen des intéressés et de leurs représentants, durant les quinze jours suivant la date de cet avis.

Dans cet intervalle de "Quinze Jours" quiconque croira devoir se plaindre des listes ou de quelqu'une d'elles, pour lui ou pour un autre, pourra le faire en donnant à cet effet, au Secrétaire-Treasurer, un avis par écrit, mentionnant l'objet de sa plainte.

Donné à S^t-Henri, sous mon sceau & le sceau de la Corporation, ce neuvième jour du mois de Décembre mil huit cent quatre vingt cinq —

Bureau du Conseil-Ville } A. Desève
 N^o 3 Rue S^t-Henri } Secrétaire-Treasurer

Province of Québec } To the Inhabitants of the town of S^t-Henry
 Town of S^t-Henry } and to all whom it may concern —

Public notice is hereby given, that the "Lists of Municipal Electors for the S^t-Henry and S^t-Augustin Wards, are now completed and deposited at the office of the undersigned Secretary-Treasurer of the said town of S^t-Henry, and they shall remain



remain open to the examination of parties interested and their representatives, during the fifteen days next after the date of this notice - In such space of "Fifteen days" any person having any ground of complaint in respect of such lists or any one of them, personally or for another, may complain thereof, by giving to that end a written notice to the said Secretary-Treasurer specifying the grounds of his complaint -

Given at St. Henry, under my hand and the seal of the Corporation, this ninth day of the month of December eighteen hundred and eighty five -



Office of the Council - Town-Hall }
 No 3 St. Henry Street. }

A. Desjardins
 Secretary - Treasurer

Province de Québec }
 Ville de St. Henri }
 District de Montreal }
 Comté d' Hochelaga }
 Je soussigné Jules Beauchamp, résidant en la Ville de St. Henri, l'un des Huissiers jurés de la Cour Supérieure du Bas-Canada, Immatriculé pour et exerçant dans et pour le District de Montreal, certifié par les présentes et fais rapport sous mon serment d'office, que le neuvième jour de Décembre courant, j'ai affiché deux vraies copies dûment certifiées d'icelui avis public d'autre part dans les langues française & anglaise comme suit: Savoir: Une vraie copie certifiée dans les langues française & anglaise à la porte de l'église catholique apostolique

et

et Romaine de la Ville de St-Henri sur & située en
 la dite Ville de St-Henri coin des Rues St. Bonaventure
 et St. Pierre et une autre copie dûment certifiée
 dans les langues Anglaise & Française à la porte de
 l'église protestante de la dite Ville de St-Henri sur située
 en la dite Ville de St-Henri coin des rues St-Henri
 et St. Marguerite, étant les places ordinaires des
 affiches; et je certifie de plus avoir lu icelui avis
 public d'autre part dans les langues Française et
 Anglaise à haute & intelligible voix à la porte de
 la surdite église catholique Apostolique & Romaine
 de la Ville de St-Henri à l'issue du service Divin
 du matin les Dimanches, le treizième jour et le
 vingtième jour de Décembre mil huit cent quatre
 vingt ~~quatre~~ cinq, étant les Dimanches suivant
 immédiatement le jour où le présent avis a été
 rendu public - (un motrayé, nul)

En foi de quoi j'ai dressé et donné le présent
 rapport pour servir & valoir ce que de droit.

St-Henri le 21 Décembre 1885.

Jules Beauchamp

H. C. S.

Embl. \$2.00 }

N^o 2765.

Avis Public Retour Re
Liste des Electeurs Municipaux
Quartier St. Henri et St.
Augustin

le 21 Dec. 1885.

[Signature]
Sec. Gen.

N^o

Avis public et Retour
- In Re - Liste
Electeurs Municipaux
de la ville de St. Henri
le 11 Janvier 1886.

[Signature]
Sec. General

P23/E2,46

P23/E2,46

Ville de St Henri 22 Dec 85

Au Maire & aux Conseillers de la Ville
de St Henri,

Messieurs,

J'ai l'honneur de
vous informer que j'ai examiné la liste
des électeurs & que mon nom a été omis.

J'ai droit à ce que mon nom y soit inscrit,
parce que je suis locataire de la ville de
St Henri depuis le 22 Juin dernier, ayant
occupé un logement conjointement avec
Mr. Pierre Dorote depuis ce temps jusqu'à
la St Michel, & ma part de loyer était
\$ 2²⁵ par mois, n'ayant pas pu me
procurer un logement pour moi seul
avant ce temps. Depuis la St Michel,
j'occupe un logement seul.

Espérant que vous voudrez bien rectifier
cette erreur, je suis,

Votre humble Serviteur
Jte Donhomme

P23/E2,46

N^o 2766.
J B^e Rochon
22 Dec. 1885
pour inscription de
son nom sur liste
des Electeurs Municipaux
Q. 15 Augustus
23 Dec. 1885
J B^e
Dec. 1885.

P23/E2,46

CORPORATION DE LA VILLE DE ST-HENRI

BUREAU DU CONSEIL:
NO 3, RUE ST. ~~Henri~~

St-Henri, le 24 Dec. 1885

@ Messieurs Louis Doré,
Oct. Faucher & Adolphe Rielle
Conseillers
St-Henri.)

Messieurs,

L'assemblée du Bureau des Reviseurs dont
vous êtes les membres, aura lieu ce soir, le 24
Courant à 8 heures, dans mon bureau, au fins
de réviser et arrêter s'il y a lieu, la liste
des électeurs Municipaux pour les quartiers
St-Henri & St-Augustin - Comme
aujourd'hui est le dernier jour pour
réviser et homologuer la dite liste,
vous vous ferez, j'en suis certain, un
devoir de ne pas manquer d'y assister,
avec exactitude.

Wm. D. Linné

A. Desjardis

sec. Trésorier

P23/E2,46

Parrice de Luchet
Ville de St-Henri

Je soussigné L. Bouché Constable
spécialement pour la Ville de St-Henri
certifie sous mon d'office avoir
le vingt quatrième jour de novembre
courant entre dix et onze heure de
l'avant midi reçu une copie
du permis vis d'autre part
écrit aux personnes suivantes comme
suit savoir à Mr Adolphe Thiel
à lui même en personne et
à Mr Alton Jauthier et Louis
Dori au porteur et faisant une
copie à une personne surnommée
de leur domicile respectif dans
la dite ville St-Henri

Donné à St-Henri le 24^{ème}
1875
L. Bouché Constable

N^o 2767.

avis aux Membres du
Bureau des Revenus

Re

Liste des Electeurs Municipaux
de la ville de St. Henri

le
24 Decembre 1885

M^{re}
Sec. Gen.

P23/E2,46

Province de Québec } Aux Habitants de la Ville de St-Henri
 Ville de St-Henri. } et à tous ceux qui il appartiendra -

Avis public est par le présent donné que la liste des "Grands et Petits Jurés" est complétée et déposée au bureau du sousigné.

Que cette liste sera soumise à la Considération du Conseil Municipal à une session générale d'icelui, le septième jour du mois de Janvier prochain (1886); et que toutes réclamations concernant la dite liste, seront reçues au dit bureau dans les quinze jours qui suivront la publication du présent avis.



Donné à St-Henri, sous mon seing, ce dix-neuvième jour du mois de Décembre 1885.

Bureau du dit Conseil }
 Hôtel de Ville N° 3. Rue St-Henri. }

A. Desjardins
 Secrétaire = Trésorier

Province of Québec } To the Inhabitants of the Town of St-Henri
 Town of St-Henri } and to all whom it may concern.

Public notice is hereby given, that the list of "Grand and Petit Jurors" is completed and is now deposited at the office of the undersigned.

That such list shall be submitted to the consideration of the Municipal Council at a general session of said Council, on the seventh day of the month of January next (1886); and that all
 Claims

claims in respect of such list, shall be received at the said office, within the fifteen days next after the publication of such notice -

Given at St. Henry, under my hand, this nineteenth day of the month of December 1885.

Office of the said Council,
Town Hall, No 3 St. Henry Street.

A. Desjardins

Secy. - Treasurer



Province de Québec }
District de Montréal }

Je Jules Beauchamp, Huissier soussigné certifie par les présentes et par rapports sous mon serment d'office que le dix-neuvième jour de Décembre mil huit cent quatre vingt cinq j'ai affiché deux vraies copies dûment certifiées d'icelui avis d'autre part dans les langues française & anglaise comme suit. Savoir: - Une vraie copie dûment certifiée dans les langues française & anglaise à la porte de l'église catholique apostolique & Romaine de la ville de St. Henri sise & située coin des Rues St. Vincent & St. Bonaventure en la dite ville de St. Henri; et une copie dûment certifiée dans les langues française & anglaise à la porte de l'église protestante de la dite ville de St. Henri sise & située coin des Rues St. Henri & St. Marguerite en la dite ville de St. Henri, étant les places ordinaires des affiches; et je certifie de plus avoir eu icelui avis publié d'autre part dans les langues française & anglaise à haute & intelligible voix à la porte

de

de la susdite Eglise catholique apostolique et
Romaine de la Ville de St-Henri a l'issue du service
Divin du matin, les dimanches, le Vingtème
et le Vingt-septième jour de Décembre mil huit
cent quatre vingt cinq étant les dimanches suivant
immédiatement le jour où le présent avis a été
rendu public - En foi de quoi, ai dressé et donné
le présent rapport pour servir et valloir ce que de
droit -

St-Henri, ce 28 Décembre 1885

Eme \$ 2⁰⁰/₁₀₀ }

Jules Beauchamp
Huissier de la Cour Supérieure
pour le District de Montréal

N^o 2768.
Avis Public Sur Re
Grands et Petits Juries
&
retour le 28 Dec 1885
M^{re}
see. Tras.

P23/E2,46

P23/E2,46

ETAT QUE LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE CHAQUE CONSEIL MUNICIPAL LOCAL DOIT TRANSMETTRE AU SECRÉTAIRE-PROVINCIAL, CHAQUE ANNÉE, DANS LE COURS DU MOIS DE JANVIER, EN VERTU DE L'ARTICLE 168 DU CODE MUNICIPAL.

	\$	Cts.
1. Nom de la corporation..... <i>La Ville de St-Henri</i>		
2. Valeur estimée des biens-fonds imposables.....	2272,660	-
3. Valeur estimée des biens-fonds non-imposables.....	-298,528	-
4. Valeur estimée des biens déclarés imposables par l'article 710 du Code Municipal.....	<i>nil</i>	
5. Nombre des personnes payant des taxes..... <i>Licence comm. 365</i>	-931	-
6. Nombre d'arpents de terre évalués.....	<i>Environ 410 arpents.</i>	
7. Taux dans la piastre pour cotisation imposée pour toutes fins quelconques.....	-58 centimes	
8. Valeur des biens appartenant à la corporation.....	\$ 22,054-08	<i>folio 311/84.</i>
9. Montant des débetures de la corporation.....	39,000-00	
10. Montant des taxes collectées dans l'année, y compris celles pour le conseil de comté.....	13,337-18	
11. Toutes autres sommes collectées.....	6209	79 <i>fol 19793.39</i>
12. Montant des arrérages de taxes.....	2791-80	
13. Montant en capital dû au fonds d'emprunt municipal.....	- nil -	
14. Montant des intérêts dûs sur ces emprunts.....	- nil -	
15. Montant de toutes autres dettes..... <i>v. v. folio 310/84</i>	- 6591.38	
16. Montant prélevé par emprunt dans l'année.....	- nil -	
17. Montant reçu du gouvernement en vertu de l'acte seigneurial.....	- nil -	
18. Montant de l'intérêt payé sur les débetures..... <i>y compris le fonds d'amortissement</i>	3,122	00
19. Montant des dépenses pour salaires et autres dépenses pour le gouvernement municipal.....	11,050-35	
20. Montant de toutes autres dépenses.....	-5494-70	
21. Nombre des personnes résidant dans la municipalité.....	126-34	<i>19973.39</i>
	-7480-00	

FAIT ET CERTIFIÉ A _____

CE _____ IÈME JOUR DE _____ 188

(Signature)

Depuis en Banque 1 Jan 85 \$ 128.31 =

Secrétaire-Trésorier.

No 2468 1/2

Comté de Richelieu

RAPPORT DU CONSEIL LOCAL

de St-Jerri

pour l'année 188 5

P23/E2,46